

MEDLIHER- Patrimoine vivant méditerranéen

Contribution à la mise en œuvre de la Convention pour la
Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
dans les pays partenaires méditerranéens

ÉVALUATION DES ÉTATS DE LIEUX NATIONAUX DE L'ÉTAT DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL

(Projet MEDLIHER-Phase I)

- I. République arabe de l'Égypte
- II. Royaume hachémite de Jordanie
- III. République du Liban
- IV. République arabe syrienne
- V. Besoins, synergies et projets visant à renforcer la coopération régionale en matière de sauvegarde du PCI

Evaluatrice : Géraldine Chatelard

I. République arabe de l'Égypte

La République arabe d'Égypte (ci-après Égypte) a ratifié la Convention sur le patrimoine culturel immatériel (ci-après la Convention) en 2005. En 2009, une Commission nationale pour le patrimoine culturel immatériel a été créée mais son mandat, son mode de fonctionnement et la structure de ses membres exigent des précisions¹. On ignore notamment pourquoi ce n'est pas cet organisme qui a été chargé de préparer le Rapport d'évaluation, confié au Centre de documentation du patrimoine culturel et naturel (CULTNAT), sous la supervision de la Commission nationale égyptienne pour l'UNESCO.

L'Égypte, vaste pays très peuplé, dispose d'un grand nombre d'institutions pouvant intervenir activement dans le domaine du PCI. D'autre part, l'utilisation d'Internet n'est pas généralisée, ce qui ne facilite pas la communication. Il est donc assez peu probable que le Rapport d'évaluation ait pu répertorier toutes les institutions pertinentes. En outre, le Rapport est incomplet, voire superficiel, sur un certain nombre de points clés (les mesures prioritaires à adopter, les listes provisoires, etc.). La conclusion qui s'impose sans doute est que dans sa forme actuelle, le Rapport ne constitue que la première étape d'une véritable évaluation nationale, qui devra être menée à bien par l'organisme national officiellement chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention.

1. Structures en place et expériences en matière de sauvegarde du PCI

1.1 Structures et expériences datant d'avant la ratification

La protection des traditions culturelles populaires, réunies sous le concept de « folklore », constitue une longue tradition en Égypte. Un certain nombre de musées, ayant un rayonnement national ou régional, ainsi que ce que l'on pourrait appeler des « sociétés savantes », parmi lesquels on citera notamment le Musée ethnographique et le Musée de l'agriculture, existent depuis longtemps. Ces institutions jouent un rôle majeur dans la conservation des objets liés au PCI, ainsi que dans la documentation des traditions orales.

Toutefois, la culture « savante » ou scientifique a tendance à figer le PCI, à le folkloriser. En effet, son principal objectif ne consiste pas à « assurer la viabilité » du PCI dans les communautés et les groupes, mais à le documenter. C'est la raison pour laquelle l'approche choisie par ces institutions se distingue très nettement de celle que préconise la Convention.

Plusieurs ONG ou centres culturels publics, d'une création plus récente, ont adopté une toute autre approche de la culture vivante. Ils cherchent en effet à faire revivre les éléments du PCI ou à en assurer la viabilité – il peut s'agir par exemple des traditions orales et musicales au niveau national ou régional. Outre la documentation, ils consacrent une part importante de leurs activités à la transmission des connaissances et des savoir-faire, ainsi qu'à la sensibilisation du public au moyen de publications, de spectacles, etc.

Enfin, beaucoup d'institutions publiques ou non gouvernementales (centres artisanaux et culturels, musées locaux) jouent un rôle actif dans le domaine de l'artisanat depuis plusieurs

¹ Le Rapport d'évaluation ne fait aucune référence à cette Commission, décrite dans un document séparé, envoyé en réponse à une demande d'informations complémentaires émanant du Projet MEDLIHER.

dizaines d'années, que ce soit par la documentation, par la transmission des savoir-faire au moyen de la formation ou encore par la commercialisation d'objets artisanaux.

Il convient de souligner que les institutions publiques ou non gouvernementales existantes (musées, sociétés, centres de recherche) sont bien développées au niveau régional ; le Rapport mentionne notamment le Delta du Nil, plusieurs régions du Sinaï, les Oasis de Farafra et de Siwa, les gouvernorats de Marsa-Matrouh et de Daqahleya, ainsi que la Nubie.

Voir ci-dessous une liste de suggestions sur le rôle que ces institutions pourraient être amenées à jouer dans la préparation des inventaires.

L'Égypte dispose également de plusieurs grands organismes publics, dont le rôle consiste à superviser les activités du secteur de la culture. Le Rapport évoque les organismes suivants :

- le Comité des arts folkloriques, qui relève du Conseil supérieur de la culture ;
- le Département général des arts folkloriques ;
- la Direction des arts folkloriques ;
- la Division des arts, qui relève du Conseil national pour la culture, les arts, la littérature et les médias ;
- l'Autorité générale des Palais de la culture.
- les Archives nationales folkloriques, qui relèvent du Ministère de la culture.

Le Rapport ne permet de se faire une idée claire ni de l'organigramme ni des relations entre ces différentes institutions. En ce qui concerne le PCI, il semblerait que les activités de plusieurs d'entre elles se recoupent.

Existe-t-il un organisme public chargé du patrimoine, considéré comme étant distinct des arts ?

1.2 Mesures adoptées depuis la ratification

Selon les informations complémentaires fournies dans le cadre du projet MEDLIHER, la principale mesure prise par le Gouvernement de l'Égypte depuis la ratification de la Convention a consisté à créer la Commission nationale pour le patrimoine culturel immatériel en vertu du décret ministériel du 27 août 2009.

Le Rapport ne précise pas quelle est la nature des relations entre cet organisme et la Commission nationale égyptienne pour l'UNESCO. Les liens entre cet organisme et le Ministère de l'enseignement supérieur, d'où provient son financement, ne sont pas davantage précisés.

D'autre part, le mandat de cet organisme correspond-il parfaitement aux termes de la Convention ? Le principal objectif de la Convention concerne la sauvegarde des pratiques et traditions culturelles vivantes, c'est-à-dire qu'il s'agit d'en assurer la pertinence et la viabilité pour les communautés et les groupes. La conservation du patrimoine culturel éteint ne figure

pas parmi les objectifs de la Convention.

Il aurait été nécessaire de fournir des informations précises sur les membres de la Commission. On ne sait pas vraiment si les membres représentent bien toutes les catégories spécifiées dans les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention (chapitre III, 80) : aux fins de la mise en œuvre de la Convention, « les États parties sont encouragés à créer un organisme consultatif ou un mécanisme de coordination qui permettra de faciliter la participation des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus ainsi que des experts, des centres d'expertise et des instituts de recherche ».

On peut se demander en particulier pourquoi cette Commission n'a pas été chargée de la préparation du Rapport d'évaluation.

2. Atouts et défis en vue de la réalisation des objectifs de la Convention et de la sauvegarde du PCI en Égypte

2.1 Atouts

- Force sociétale

L'Égypte est pays immense caractérisé par une forte diversité culturelle en termes de mode de vie (populations urbaines et rurales, paysans et nomades, habitants de la vallée du Nil et des oasis du désert, communautés de pêcheurs, etc.), d'origine ethnique (Arabes, Nubiens, Berbères, etc.) et de traditions religieuses (musulmans sunnites, communauté chrétienne importante, essentiellement copte). Les identités régionales, encore très fortes, coexistent avec un sentiment profondément ancré d'appartenance à la nation égyptienne. Le PCI est bien vivant, cela ne fait aucun doute, dans les communautés rurales comme dans les communautés urbaines, et ce en dépit de l'effet d'uniformisation qu'entraîne la modernisation sur les modes de vie et les identités. En outre, les membres des élites intellectuelles modernes d'Égypte ont exprimé très tôt leur souci de préserver et de documenter ce qu'elles ont généralement appelé le « folklore ». Bien qu'une telle approche présente des inconvénients pour le PCI, ces efforts précoces et constants ont donné lieu à une prise de conscience généralisée de la richesse et de la valeur de la culture populaire.

- Documentation

La documentation relative à divers aspects du PCI en Égypte est déjà très importante. La bibliographie en annexe au présent Rapport fournit près de 300 références de travaux publiés ou inédits en arabe. Plusieurs maisons d'édition publient des collections spécialisées sur le patrimoine ou les arts populaires, citons en particulier les collections de la Bibliothèque pour l'étude du folklore, supervisées par l'Autorité générale des Palais de la culture. Il existe en outre un grand nombre d'études, publiées ou non, en langues étrangères. Les archives de la radio et du Centre national du cinéma conservent par ailleurs un volume important de matériels audiovisuels relatifs au PCI.

2.2 Défis

- Capacité institutionnelle

De toute évidence, il manque un organisme public opérationnel qui dirige et coordonne les activités en vue de la mise en œuvre de la Convention. La toute récente Commission nationale pour le patrimoine culturel immatériel jouera probablement ce rôle. Cependant, à ce stade, la viabilité de cette Commission paraît incertaine, de même que de nombreux

aspects relatifs à son fonctionnement, notamment son mandat et le choix de ses membres (voir ci-dessus). On se reportera à la dernière section, qui dresse une liste de recommandations concernant les priorités et les besoins.

- Capacité juridique

Le Rapport ne donne aucune indication en ce qui concerne le cadre juridique et réglementaire de la sauvegarde du PCI en Égypte. Quelles sont les lois qui régissent actuellement la culture et le patrimoine dans leurs aspects généraux ? Quid des lois sur la propriété intellectuelle ? En supposant qu'il n'existe pas de lois spécifiques pour la protection du PCI et de la propriété intellectuelle, ou qu'elles ne sont pas appliquées, il est indispensable que les institutions concernées mettent en place un mécanisme afin (1) d'assurer la participation des communautés, groupes et individus concernés et d'obtenir leur accord en vue des actions de sauvegarde de leur PCI, à commencer par la préparation d'inventaires ; (2) de garantir la protection de la propriété intellectuelle des communautés, groupes et individus concernés.

- Folklore ou PCI ?

La grande majorité des institutions qui s'intéressent aux divers aspects du PCI en Égypte définissent leur travail en termes de folklore. Comme il arrive fréquemment ailleurs, la plupart des Égyptiens confondent « folklore » ou « patrimoine populaire/traditionnel » et PCI. La Convention s'attache essentiellement à sauvegarder le patrimoine vivant, et non les expressions et les pratiques culturelles ayant récemment disparu (ce que désigne habituellement le folklore). Il est nécessaire de clarifier ces notions en menant une action de sensibilisation sur le concept et la définition du PCI à tous les niveaux (du niveau national au niveau local, dans les sphères gouvernementales et non gouvernementales). Deux points revêtent une importance toute particulière. Il importe ainsi de souligner que : (1) le PCI est vivant et capable d'adaptation ; (2) le PCI s'enracine dans les communautés.

- Inclusion et diversité

Aux termes de la Convention (article 2.1), la sauvegarde du PCI concerne la protection de la diversité culturelle et la promotion du respect entre les communautés et les groupes. Effectivement, le Rapport d'évaluation répertorie les institutions impliquées dans la sauvegarde du PCI des différents groupes sociaux, ethniques ou linguistiques au sein de la société égyptienne. Toutefois, il ne fait aucune référence ni à la diversité religieuse ni à la diversité des expressions culturelles qui en découle. Les ordres soufis sont présents en Égypte et leurs traditions orales et musicales sont d'une très grande richesse. Les expressions culturelles chrétiennes, coptes en particulier (qui revêtent une dimension à la fois religieuse et sociale) sont extrêmement importantes – citons notamment la sauvegarde de la langue copte (voir plus loin les observations sur la sauvegarde des langues). Les fêtes populaires et religieuses (par exemple Sham an-Nassim, Mawlid an-Nabawi, etc.) sont évoquées brièvement, alors qu'elles devraient occuper une place prépondérante dans les activités de sauvegarde.

- Promotion, sensibilisation, éducation

Les publications consacrées au patrimoine populaire sont un moyen de sensibilisation au PCI. Elles ne touchent cependant que les franges les plus instruites de la population, qui sont aussi celles qui ne considèrent généralement pas le PCI comme faisant partie de leur propre patrimoine vivant. Il en va de même pour les quelques programmes universitaires

portant sur le PCI en Égypte. D'autres outils de sensibilisation, comme la radio et la télévision, consacrent des émissions au PCI, mais il n'est pas aisé d'évaluer la qualité de ces programmes, la façon dont ils présentent les éléments du PCI, ainsi que l'impact qu'ils produisent. Les actions les plus pertinentes menées en matière de sensibilisation et d'éducation citées dans le Rapport sont sans doute celles que mettent en œuvre les diverses ONG qui s'attachent à sauvegarder les éléments du PCI. Toutefois, de tels efforts ne peuvent qu'être limités par la faiblesse des capacités financières et institutionnelles des ONG. Le Rapport ne fait aucune référence aux programmes scolaires.

- Inventaires

Il ne semble pas exister d'inventaires des éléments du PCI présents sur le territoire égyptien au sens où l'entend la Convention. Diverses initiatives ont été menées en matière de documentation, mais il est fort probable qu'elles ne répondent pas exactement aux conditions, critères et méthodes que définit la Convention en matière d'inventaires.

- Capacité financière

La plupart des institutions publiques et des organisations non gouvernementales ne disposent pas des ressources nécessaires pour mener à bien des actions de sauvegarde durables. Le Rapport indique que certaines organisations ne possèdent même pas d'ordinateur.

- Coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale

La coopération est insuffisante à tous les niveaux, y compris entre les institutions égyptiennes elles-mêmes. Quelques ONG semblent travailler en collaboration avec des organisations internationales ou des ONG européennes. Il existe certainement une réelle possibilité de partage d'expériences au niveau régional et de coopération accrue avec les organisations bi- ou multilatérales.

3. Présentation de l'étude de cas

L'étude de cas présentée dans le Rapport concerne la lanterne du Ramadan. C'est un choix surprenant. Le Rapport aurait pu choisir l'épopée Al-Sirah al-Hilaliyyah, proclamée chef-d'œuvre en 2003 et inscrite sur la Liste représentative en 2008. Cet élément faisant actuellement l'objet d'un programme de sauvegarde, il aurait été intéressant d'en tirer des enseignements et de déterminer quels sont les défis que pose la sauvegarde. Il convenait au moins d'indiquer les raisons pour lesquelles ces éléments n'ont pas été retenus pour l'étude de cas.

En ce qui concerne la lanterne du Ramadan, le Rapport donne une bonne description de sa fonction et de son utilisation traditionnelle. Toutefois, la valeur immatérielle associée à cet élément méritait davantage d'explications et des arguments plus convaincants. Le simple fait que les lanternes de Ramadan soient importées de Chine n'établit pas de manière convaincante la viabilité des éléments immatériels associée à l'objet en question². D'autre part, la notion d'authenticité est difficilement conciliable avec le concept dynamique de patrimoine culturel vivant.

² Pour dresser un parallèle, les coiffes, qui jouent un rôle si important pour l'identité de certains groupes (Palestiniens, Bédouins, Jordaniens, Saoudiens, etc.) dans divers pays arabes sont confectionnés en Chine depuis plusieurs dizaines d'années déjà, sans que cela ait entraîné des conséquences visibles sur l'identité et les valeurs culturelles associées à l'objet en question.

L'étude de cas aurait dû plutôt porter sur les savoir-faire associés à la fabrication de la lanterne du Ramadan. Il est peu probable toutefois que les artisans se spécialisent uniquement dans la fabrication de ces lanternes. L'étude de cas devrait donc être consacrée à des secteurs entiers de l'artisanat (rétameurs et maîtres verriers), ainsi qu'aux compétences et aux savoir-faire qui s'y rattachent.

En outre, il manque à la description un élément fondamental : l'opinion de ceux qui utilisent les lanternes de Ramadan et celle des artisans. Il aurait été utile de leur demander ce qu'ils pensent des menaces pesant sur la viabilité de l'élément.

Enfin, la lanterne du Ramadan pourrait être répertoriée comme un élément du PCI égyptien et inscrite sur la Liste représentative, cela ne fait aucun doute mais, avant toute inscription sur la liste du patrimoine nécessitant une sauvegarde urgente, il serait nécessaire d'apporter quelques précisions.

4. Observations sur les besoins et priorités nationaux, ainsi que sur les listes

Le Rapport omet de décrire en détail les activités et mesures prioritaires proposées. Les recommandations ci-dessous s'appuient donc sur certains des éléments contenus dans le Rapport ainsi que sur la réponse apportée à la demande d'informations complémentaires.

4.1 Activités et mesures prioritaires

Les mesures et activités décrites ci-dessous devraient être considérées comme prioritaires par la Commission nationale pour le patrimoine culturel immatériel :

1. Adopter une définition du PCI conforme à la Convention et adaptée au contexte égyptien.
2. Élaborer une stratégie nationale pour la sauvegarde du PCI et mettre en place des directives, des critères et des méthodes (notamment pour compenser l'absence de cadre juridique).

Ces deux actions prioritaires devront être menées après consultation avec un large éventail d'acteurs (communautés, groupes et individus reconnaissant le PCI comme faisant partie intégrante de leur patrimoine ; organisations publiques et non gouvernementales déjà impliquées dans la sauvegarde du PCI ; communauté universitaire, etc.). De fait, tous ces groupes, et plus particulièrement la première catégorie, devraient être représentés à la Commission nationale.

3. Compléter le Rapport d'évaluation afin d'avoir un aperçu plus complet, et une analyse plus approfondie, de la sauvegarde du PCI en Égypte. Cet exercice devrait permettre de créer une base de données des initiatives et des organisations qui sera régulièrement mise à jour.
4. Mettre en place une coordination et une communication efficaces entre les organisations impliquées dans la sauvegarde du PCI, au moyen d'un réseau d'information, en ligne ou non.
5. Élaborer des actions de promotion et de sensibilisation dirigées vers les médias et le secteur éducatif, notamment afin de souligner que le PCI est un patrimoine vivant.

6. En s'appuyant sur les initiatives existantes (listes bibliographiques, listes de matériels audiovisuel, etc.), compléter et tenir à jour une liste de la documentation, y compris la documentation en langues étrangères.
7. Inciter les autres organisations à dresser des inventaires ; coordonner ces inventaires ; enfin, élaborer des directives, des critères et des méthodes relatifs à la préparation des inventaires.
8. Préparer des dossiers de proposition d'inscription

4.2 Inventaires

L'établissement d'inventaires est l'une des obligations auxquelles sont tenus les États parties à la Convention (article 12). Les inventaires sont également un préalable à toute inscription sur les deux listes (Directives opérationnelles, chapitre I).

Compte tenu de la taille du pays et de la richesse du PCI, compte tenu également des contraintes institutionnelles et financières qui semblent peser sur la commission nationale, il pourrait s'avérer plus efficace de confier la réalisation des inventaires à d'autres institutions. De façon générale, il est recommandé d'utiliser les institutions en place plutôt que d'essayer d'en créer de nouvelles.

L'un des points fondamentaux de la méthode de préparation des inventaires tient à la distinction qui doit être faite entre les éléments du patrimoine culturel vivant et les pratiques culturelles qui ne le sont plus. Seuls les premiers devraient figurer dans l'inventaire.

La préparation d'un inventaire et la documentation sont deux exercices distincts. Les inventaires devraient avoir pour objet d'identifier et de définir les éléments du PCI, d'en donner une brève description et de fournir des informations sur leur viabilité.

Il est indispensable d'associer les communautés et les praticiens concernés à la préparation de l'inventaire.

En gardant à l'esprit ces trois préalables et à condition d'une formation, d'un renforcement des capacités et d'un financement appropriés, la préparation d'inventaires spécifiques pourrait être confiée à plusieurs institutions déjà impliquées dans la documentation du PCI. Quelques exemples :

- Le groupe qui travaille à l'Atlas des traditions folkloriques égyptiennes pourrait ainsi dresser l'inventaire des contes populaires.
- Le Centre égyptien d'études des arts folkloriques pourrait répertorier les dictons et proverbes populaires.
- Le Palais des arts créatifs pourrait entreprendre un inventaire de l'artisanat populaire en privilégiant les savoir-faire et la transmission.
- Le Musée du coton pourrait lancer un programme visant à dresser l'inventaire des éléments du PCI liés au coton : les compétences et savoir-faire relatifs à la culture et à la production, les expressions orales, etc.
- Le Département du patrimoine immatériel du CULTNAT pourrait inventorier les éléments du patrimoine immatériel associés aux fêtes populaires et religieuses ainsi

que les composantes immatérielles qui s'y rattachent (comme la lanterne du Ramadan).

- La Société égyptienne pour les traditions folkloriques pourrait recenser les cérémonies populaires et religieuses.
- Le Centre du patrimoine culturel immatériel de Qena (Haute-Égypte) pourrait dresser l'inventaire du PCI régional.
- L'ONG Fawanees pourrait répertorier les musiques et les chants traditionnels du Delta.
- L'un des musées ou l'une des sociétés qui s'attachent à documenter et à sauvegarder le patrimoine nubien pourrait dresser l'inventaire du PCI nubien.
- Même chose pour le PCI du Sinaï, des oasis du désert occidental, la côte méditerranéenne, les rives de la Mer Rouge, etc.
- Etc.

La « décentralisation » du travail d'inventaire, placé sous la coordination de la commission nationale, permettrait en outre de faire connaître la Convention à un plus large éventail d'institutions et ce dans l'ensemble du territoire égyptien. Elle faciliterait également la participation des communautés locales et des praticiens.

Une institution telle que les Archives nationales folkloriques pourrait faire fonction de dépositaire de ces inventaires.

4.3 Inscriptions éventuelles sur les listes

Il serait prématuré à ce stade de proposer des éléments tels que ceux qui ont mentionnés dans le Rapport.

Lorsque le processus d'établissement des inventaires sera engagé, l'Égypte pourra choisir parmi les éléments de son PCI ceux qu'elle décidera de proposer à l'inscription sur la Liste représentative ou sur la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente.

L'objectif devrait être de sélectionner tous les ans entre 6 et 8 éléments en vue d'une inscription sur la Liste représentative, et 2 ou 3 éléments pour la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente.

L'Égypte pourrait d'autre part envisager de soumettre des propositions d'inscriptions conjointes avec d'autres pays de la région, par exemple, la qasida bédouine, la botanique et la médecine traditionnelles et la calligraphie arabe.

4.4 Autres initiatives

D'autres initiatives permettront de s'assurer de l'efficacité de la sauvegarde. Quelques exemples :

- Apporter un soutien aux fêtes populaires et religieuses partout en Égypte où se manifestent un grand nombre d'éléments du PCI (danse, musique et chant, poésie, artisanat, rituels, costumes, etc.). Ces fêtes sont l'occasion d'exprimer et de préserver son identité tout en favorisant la transmission intergénérationnelle. Plutôt

que de privilégier certains aspects spécifiques du PCI, les fêtes pourraient faire l'objet d'un programme de sauvegarde spécial qui, au lieu de s'attacher à la dimension folklorique, montrerait qu'il s'agit d'un patrimoine vivant. De telles actions de sauvegarde pourraient permettre de faire revivre le festival Wafaa al-Nil.

- Établir des liens entre, d'une part, les musées qui exposent des objets liés au PCI et, d'autre part, la Commission nationale pour le patrimoine culturel immatériel. Des liens pourraient en outre être créés avec les communautés et les établissements d'enseignement concernés, et ce dans le but de réaliser des activités à l'intérieur – et, idéalement, à l'extérieur – des musées qui présentent les pratiques et les expressions vivantes liées aux objets, en particulier à destination des jeunes.
- Mettre en place un système de Trésors humains vivants pour les praticiens exceptionnels dans divers domaines du PCI (artisanat, expressions orales, musique et danse, savoir médical traditionnel, etc.).
- Améliorer la valeur marchande des objets artisanaux de qualité grâce aux mesures suivantes : (1) création de labels ; (2) soutien à la formation, à l'apprentissage et à la créativité (nouvelles conceptions). Il pourrait s'agir d'une première étape dans la perspective de la mise en œuvre du programme Label d'excellence de l'UNESCO dans la région arabe.
- Sauvegarder la langue comme vecteur des traditions et expressions orales. La Convention cherche à préserver la diversité culturelle dont les langues sont l'un des éléments essentiels. L'Atlas des langues en péril dans le monde recense pour Égypte le copte, le siwi et le domari (parlé par les Dom ou Nawar). Le nubien devrait lui aussi être ajouté à cette liste.

II. Le Royaume hachémite de Jordanie

Le Royaume hachémite de Jordanie (ci-après nommé Jordanie) a ratifié la Convention sur le patrimoine culturel immatériel (ci-après nommée la Convention) en 2006. L'évaluation a été menée sous la direction de la Commission nationale jordanienne pour l'UNESCO en l'absence d'un organe d'État fonctionnel chargé du PCI. Des mesures institutionnelles limitées ont été prises en 2010 afin de mettre en œuvre la Convention, mais les bases d'un véritable développement institutionnel ont été posées récemment par décision du gouvernement.

L'évaluation montre une bonne compréhension des termes de la Convention. Une liste préliminaire des éléments significatifs du PCI et une description des dispositions institutionnelles existantes, des organismes spécialisés gouvernementaux et non gouvernementaux, des initiatives, des problèmes, des besoins et des priorités ont été fournies.

1. Les structures et les expériences déjà existantes pour sauvegarder le PCI

1.1 Les structures et les expériences précédant la ratification

Malgré l'importance attachée au patrimoine culturel en Jordanie, aucun organe gouvernemental ne semble avoir joué de rôle majeur dans la documentation et la promotion du PCI ou de certains de ses aspects. Au niveau national, l'accent a été mis sur le patrimoine matériel et des aspects choisis du PCI (la musique et les danses populaires, par exemple). Plusieurs ministères ont pris des initiatives en vue de documenter et de promouvoir la culture populaire, sans toutefois aborder toutes les facettes du PCI.

Le Rapport ne montre pas clairement quel a été le rôle spécifique du Ministère de la culture. Celui-ci comprend une Direction des arts et du patrimoine, mais comment a-t-il procédé jusqu'ici pour le PCI ? A-t-il soutenu les publications traitant du sujet ? Et qu'en est-il des publications musicales ? Des festivals culturels ? Quelle est la structure organisationnelle du ministère au niveau régional ?

L'existence de plusieurs musées en Jordanie soulève un autre problème, ainsi que le mentionne le Rapport. Ces musées sont-ils supervisés par le Ministère de la culture ? Il serait utile d'avoir davantage d'informations sur les plus importants de ceux qui détiennent des collections « folkloriques » ou liées au « patrimoine populaire ».

De même, les initiatives prises par des universités (dans le domaine de la recherche et de la formation), des centres de recherche et des agences non gouvernementales comme, entre autre, les associations culturelles de divers groupes ethniques minoritaires, ont été éparpillées.

Les différentes universités, les centres de recherche et les ONG collaborent-ils et s'échangent-ils des informations, des documents, des méthodologies ou des bonnes pratiques ?

Quid des efforts visant à faire revivre l'artisanat traditionnel et à promouvoir la transmission et l'apprentissage ?

Dans l'ensemble, les efforts ont été dispersés et ils ont manqué d'une approche unifiée et d'une terminologie.

Parmi les expériences précédant la ratification, il est à noter que « L'Espace culturel des Bedu de Petra et Wadi Rum » a été proclamé Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2005 (voir ci-dessous).

1.2 Les mesures prises depuis la ratification

En 2007, un comité national pour le PCI a été créé sous l'autorité du Ministère de l'éducation afin d'élaborer une stratégie nationale en matière de patrimoine culturel immatériel. L'une de ses missions consistait à fixer des normes pour établir l'inventaire du PCI de la Jordanie et identifier les organisations et les individus travaillant dans ce domaine, ainsi que les praticiens et les porteurs actuels de la tradition.

Le rôle précis du comité national et le travail qu'il a effectué jusqu'à présent ne sont pas clairs, de même que la raison pour laquelle il n'a pas joué un rôle directeur dans la préparation du Rapport d'évaluation.

Début 2010, le Gouvernement jordanien a approuvé une proposition visant à créer une Direction du PCI et de la diversité culturelle au sein du Ministère de la culture. Cette entité vient tout juste de voir le jour, mais elle était encore inactive au moment de la préparation du Rapport.

Comment ont été définis le rôle et les missions de cette Direction, en particulier dans les domaines où elle peut interférer avec la Direction des arts et du patrimoine, qui s'occupe notamment de la musique populaire ?

La décision du gouvernement inclut aussi la création d'un Comité national suprême pour le PCI, dirigé par le ministre de la Culture et rassemblant toutes les parties concernées.

En dehors des entités susmentionnées, un département chargé de documenter l'histoire et le patrimoine culturel matériel et immatériel a été créé à la Cour royale.

Quel sera le rôle et les missions du Comité national suprême ? Le Rapport ne montre pas clairement qui sont les parties concernées (autres ministères, organisations de la société civile, secteur privé, etc.) et quelles seront les relations entre les divers organes récemment créés pour s'occuper du PCI.

Enfin, la création d'un centre de recherche spécialisé dans le PCI à l'Université Al-Hussein Bin Talal, à Wadi Mousa, est une initiative digne d'intérêt.

Le développement institutionnel du centre (personnel, financement, programmes, etc.) et ses réalisations n'apparaissent pas clairement (y compris quand on consulte le site Internet de l'université).

2. Les atouts et les défis à relever pour atteindre les objectifs de la Convention et sauvegarder le PCI en Jordanie

2.1 Les atouts

- La volonté et l'engagement politiques

Le principal atout de la Jordanie pour atteindre les objectifs de la Convention est peut-être l'expression par le chef de l'État de ses préoccupations concernant la préservation du patrimoine national et le développement culturel. Les dispositions liées à la culture dans l'Agenda national jordanien (2006-2015) marquent un grand pas en avant dans la traduction concrète de cette vision. Elles prévoient la création d'un Haut Conseil pour la culture et les arts qui, sous la présidence du Ministre de la culture, sera chargé d'élaborer des politiques et des stratégies et de superviser leur mise en œuvre. Sera également créé un Fond de soutien à la culture administré à la fois par les secteurs privé et public dans le but de financer des artistes indépendants et des projets culturels.

- Les forces sociétales

La Jordanie est un pays caractérisé par sa diversité culturelle et la variété des expressions de son PCI. Malgré une forte urbanisation et l'influence de l'éducation moderne et des médias, le PCI reste très vivant et représente un élément essentiel de l'identité de la plupart des communautés. Un certain nombre d'organisations de la société civile et des groupes informels bien plus importants que ceux étudiés dans le Rapport d'évaluation assurent sa sauvegarde à travers des pratiques et des spectacles. De plus, la Jordanie possède plusieurs centres de recherche (extra- ou intra-universitaires aux universités ou en leur sein) qui ont entrepris de collecter des éléments du PCI sous divers angles terminologiques.

- La documentation

Une documentation importante sur le PCI jordanien existe déjà ou est en voie de constitution (comme le montre la bibliographie). Il faudrait toutefois que les efforts en ce sens soient systématisés et coordonnés par un organisme central traitant du PCI. Il convient aussi de clairement distinguer les pratiques vivantes de celles qui appartiennent au passé.

- La coopération internationale

La Jordanie est déjà engagée dans un certain nombre de projets de coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la culture. Le pays aurait intérêt à s'appuyer sur cette expérience pour chercher une aide et une expertise internationales en matière de PCI. De plus, il devrait s'efforcer d'instaurer une coopération régionale pour les expressions du PCI présentant une dimension transfrontalière, par exemple à travers des candidatures conjointes à une inscription sur la Liste représentative du PCI.

2.2 Les défis

- La capacité institutionnelle

La capacité institutionnelle du pays à sauvegarder son PCI est encore très faible. Le Rapport souligne de manière répétée et avec précision l'absence d'organisme central officiel chargé de jouer un rôle de coordination, de fixer des normes, de fournir des lignes directrices et

d'évaluer les initiatives menées jusqu'ici. À cet égard, il convient de louer la proposition de créer un tel organe coordinateur et consultatif sous la dénomination de Conseil suprême pour le PCI. Compte tenu de la forte rotation du personnel ministériel, le gouvernement jordanien devrait envisager de nommer à la tête de ce Conseil suprême une personnalité du secteur culturel qui ne détient pas de portefeuille ministériel. La manière dont ce Conseil partagera ses responsabilités et ses missions avec le Ministère de la culture reste assez floue, de même que la capacité future des deux organes à intervenir au niveau régional.

- Inclusivité et diversité

La vision politique de S. M. le Roi Abdallah II, exprimée à travers la campagne « Nous sommes tous jordaniens », est une vision inclusive. Selon les termes de la Convention (Article 2.1), la sauvegarde du PCI renvoie à la préservation de la diversité culturelle et à la promotion du respect entre les communautés et les groupes. En accord avec ce qui a été dit précédemment, le Rapport d'évaluation s'intéresse au PCI de divers groupes au sein de la société jordanienne, y compris les minorités ethniques et religieuses. Or une partie non négligeable de la population jordanienne brille par son absence : les Jordaniens d'origine palestinienne. Pourtant, de nombreuses ONG se montrent très actives dans le secteur palestinien de la Jordanie, en particulier à l'intérieur et autour des camps de réfugiés, où elles soutiennent la transmission de l'artisanat traditionnel (le plus souvent la broderie). Plusieurs clubs ou associations de villages palestiniens participent aussi à la sauvegarde d'éléments du PCI comme les expressions orales, les chants et les danses. Si l'on prend en considération à la fois la Convention et la vision du chef de l'État jordanien, le PCI de toutes les communautés du pays devrait faire l'objet des mêmes efforts de sauvegarde.

- La marchandisation du PCI

Il existe un risque sérieux que le PCI soit essentiellement envisagé en termes de développement économique, comme semblent le faire certaines institutions en Jordanie, en particulier dans le cadre du développement touristique. Si les principes de la Convention ne s'opposent pas à la valeur économique du PCI pour les communautés et les praticiens concernés, il doit continuer à apporter à ces derniers un sentiment d'identité et de continuité.

- Les inventaires du PCI

Il n'y a pas d'inventaire des éléments du PCI présents sur le territoire jordanien au sens où l'entend la Convention. Le Conseil suprême dont la création est projetée devrait se fixer comme priorité l'instauration d'un Registre national du PCI.

- Promotion, sensibilisation, éducation et autres mesures de sauvegarde

Peu de gens semblent mesurer la nécessité de sauvegarder le PCI jordanien. Le sujet est hélas quasiment absent des médias et des programmes scolaires et le gouvernement est peu conscient du problème. Mener une campagne de sensibilisation nationale devrait donc aussi figurer parmi les tâches prioritaires du Conseil suprême.

- La capacité juridique

Il n'existe à ce jour aucune législation réglementant la sauvegarde du PCI en Jordanie et aucune loi sur le patrimoine en général.

La Loi sur les Antiquités (loi n° 21 de 1988, amendée par la loi n° 23 de 2004) protège les biens anciens, meubles ou immeubles, datant d'avant 1750 et les biens plus récents que le ministère du Tourisme et des Antiquités demande de considérer comme des antiquités. De nombreux sites archéologiques en Jordanie sont des lieux de mémoire associés au PCI de diverses communautés (en particulier à travers les contes, la poésie et d'autres formes d'expressions orales). La Direction des antiquités devrait être associée aux efforts de sensibilisation au PCI afin de veiller à ce que la mise en œuvre de la loi respecte un équilibre entre, d'une part, la conservation des sites et des objets, et, d'autre part, l'importance de ces derniers pour l'identité et le patrimoine culturel des individus et des communautés.

Un ensemble de lois protège quelques aspects de la propriété intellectuelle³. Elles privilégient toutefois la dimension commerciale et il n'y a pas de loi unifiée sur la propriété intellectuelle qui pourrait être amendée pour inclure le patrimoine en général et le PCI en particulier. Il est peu probable que la législation jordanienne actuelle soit conforme à l'article 104 des Directives opérationnelles stipulant que « les États parties doivent s'attacher à faire en sorte, notamment à travers l'application des droits de propriété intellectuelle, du droit au respect de la vie privée et de toute autre forme appropriée de protection juridique, que les droits des communautés, des groupes et des individus qui créent, détiennent et transmettent leur patrimoine culturel immatériel sont dûment protégés lorsqu'ils sensibilisent à ce patrimoine ou entreprennent des activités commerciales ».

C'est là une faiblesse importante qui requiert l'attention des autorités concernées.

- La capacité financière

Les ressources financières pour assurer la sauvegarde du PCI, y compris la formation du personnel, sont manifestement insuffisantes. Un recours à l'aide internationale permettrait cependant d'y remédier.

3. Présentation de l'étude de cas

L'étude de cas présentée dans le Rapport porte sur « L'espace culturel des Bedu des régions de Petra et de Wadi Rum », proclamé Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité par l'UNESCO en 2005. Le rapport ne mentionne pas que l'élément a été inscrit sur la Liste représentative en 2008.

L'élément est bien choisi dans la mesure où il représente des pratiques vivantes. Ses divers aspects sont soigneusement décrits, de même que les projets lancés dans le cadre du plan de sauvegarde. Cependant, il reste à préciser si toutes les initiatives proposées ont été mises en œuvre et dans l'affirmative, avec quels résultats.

L'étude de cas présentée utilise des documents écrits existants (dossier de candidature auprès de l'UNESCO, plan de sauvegarde et rapports d'étape), mais la description est redondante en plusieurs endroits. Il aurait pu s'avérer utile de profiter du Rapport d'évaluation pour mettre au point un questionnaire standard qui, élaboré en collaboration avec les acteurs du projet MEDLIHER, servirait de modèle dans l'optique d'une future insertion de l'élément dans un inventaire national du PCI.

³ <http://www.jordaninvestment.com/BusinessandInvestment/Taxation/IntellectualPropertyLaw/tabid/116/language/en-US/Default.aspx>.

De plus, un élément capital manque à la description : les voix des communautés et praticiens concernés. Il aurait été bon de leur demander quelle était selon eux l'efficacité du plan d'action afin de tirer les leçons de cette expérience.

4. Commentaires sur les priorités et les besoins nationaux, ainsi que sur les listes

Les problèmes et les besoins sont bien identifiés. J'ai peu de commentaires à faire sur les solutions proposées, qui se conforment en général aux Directives opérationnelles de la Convention. Cependant, aucune logique évidente ne justifie de séparer les solutions d'ordre général de celles proposées dans le respect des termes de la Convention.

4.1 La langue en tant que vecteur des traditions et des expressions orales. La Convention se soucie de préserver la diversité culturelle, dont les langues sont une composante majeure. Il convient donc d'inclure dans les mesures de sauvegarde les langues des communautés minoritaires de Jordanie comme les Arméniens et les Caucasiens (Circassiens et Tchétchènes)⁴. De plus, l'« Atlas des langues en danger dans le monde » répertorie dans le cas de la Jordanie le domari (parlé par les Dom, ou Nawar) et l'adyguéen (parlé par les Circassiens de l'ouest).

4.2 Le PCI : utilisation et accès inappropriés. Le Rapport déclare avec justesse qu'« il est impératif que les procédures de sensibilisation respectent des questions relatives aux droits de propriété et aux droits intellectuels ». Obtenir un consentement éclairé et une autorisation des praticiens pour documenter, enregistrer sous quelque forme que ce soit et diffuser leur PCI est une étape indispensable. C'est toutefois loin d'une protection adéquate de la propriété intellectuelle. Dans ce domaine, des mesures juridiques sont impératives.

4.3 Établir des mesures pour réguler l'utilisation du PCI dans le secteur du tourisme afin d'éviter la marchandisation de l'un ou l'autre de ses éléments. Il s'agit là d'un point très important et les conseils d'autres pays confrontés à des problèmes similaires devraient être sollicités.

4.4 Activités et mesures prioritaires :

- Accroître la capacité institutionnelle du Ministère de la culture afin de permettre la création d'une Direction de la diversité culturelle et du patrimoine culturel devrait effectivement être une priorité. Cependant, aucune mention n'est faite du Conseil suprême pour le PCI. Il faut que ces deux institutions soient mises en place et que leurs rôles et leurs responsabilités (collecte, documentation, sensibilisation, formation, promotion, sauvegarde et développement) soient précisés. Le Conseil suprême devrait être l'organisme intersectoriel chargé de coordonner les actions des organismes gouvernementaux et des organisations de la société civile, de jouer un rôle consultatif en impliquant des experts et des praticiens, de fixer des normes et des lignes directrices, et de superviser un inventaire national.
- Créer une bibliothèque nationale consacrée au PCI afin de collecter toutes les données et les informations concernant le PCI du Royaume de Jordanie. Elle pourrait être hébergée par le Centre pour la recherche sur le PCI de l'Université Al-Hussein Bin Talal, ce qui éviterait de multiplier les institutions. Cela encouragerait de plus la collaboration entre les institutions universitaires, les organismes publics et les praticiens du PCI, tout en jetant les bases d'un futur service national d'archivage des inventaires.

⁴ Contrairement à ce qu'affirme le Rapport, les Druzes ne sont pas une ethnie, mais une communauté religieuse arabophone.

- Permettre à l'équipe qui a été formée pour commencer à établir les inventaires de se perfectionner. Il faudrait que la même équipe apprenne à préparer les dossiers de candidature. Des demandes d'aide financière peuvent être soumises à cet effet au fonds spécial de l'UNESCO mis en place dans le cadre de la Convention.
- Développer des programmes d'éducation et de sensibilisation dans les écoles, les universités et au sein de la communauté. Les musées devraient participer à ces projets, tout comme les festivals tournés vers les communautés – festivals dont le rôle de sensibilisation est également important. La publication d'un magazine spécialisé comportant une version en ligne est encouragée et le PCI devrait être intégré dans les programmes universitaires existants sur le patrimoine. Enfin, la création d'un programme des Trésors humains vivants est recommandée.
- La capacité juridique n'est pas abordée.

4.5 Les projets de listes

Remarque d'ordre général : l'emploi du terme « folklorique » devrait être évité.

La liste des éléments du PCI candidats à une inscription sur la Liste représentative est trop vaste. Il faudrait définir des priorités et se limiter à quatre ou cinq éléments pour commencer. Par ailleurs, beaucoup se recoupent, et peut-on considérer que le costume traditionnel a sa place ici alors qu'il s'agit davantage d'un objet artisanal (dont le port est tombé en désuétude) que d'une forme de soutien à la transmission d'une compétence ou d'une identité (contrairement à la broderie, par exemple) ?

De plus, des aspects de l'expression musicale pourraient être ajoutés à la liste. Le PCI ne se limite pas à ce que l'on considère traditionnellement comme de la musique folklorique. Un genre tel que la musique arabe classique (*maqamat*) peut aussi répondre à la définition du PCI. Le groupe Beit Al-Ruwad, par exemple, qui s'efforce de maintenir cette pratique vivante en Jordanie, ne devrait pas être exclu des activités de sauvegarde.

Certains des éléments proposés pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente posent problème. On ne comprend pas vraiment pourquoi la jurisprudence tribale ou la médecine et les guérisseurs traditionnels, qui comptent tous parmi les éléments importants du PCI, sont davantage menacés que plusieurs éléments candidats à une inscription sur la Liste représentative (comme les techniques bédouines de tissage des tapis, presque disparues aujourd'hui).

4.6 Recommandations générales

Tout d'abord, il faut clarifier les rôles, les responsabilités et les mécanismes de coordination des différents organes approuvés par le gouvernement au début de l'année 2010. Qui aura la responsabilité de définir une stratégie nationale ? Le Ministère de la culture jouera-t-il un rôle majeur dans sa mise en œuvre ? Le Conseil suprême aura-t-il pour fonction de lever des fonds ? Qui devra fixer des normes et prendre en charge les inventaires ?

La Jordanie devrait utiliser les institutions existantes plutôt que de chercher à en créer de nouvelles. Pourquoi ne pas développer le Centre pour la recherche sur le PCI de l'Université Al-Hussein Bin Talal et en faire le chef de file chargé de réaliser des inventaires, de préparer les dossiers de candidature et d'héberger un service d'archives ? Il pourrait de plus servir de centre de formation.

4.7 Initiatives complémentaires

Voici quelques initiatives complémentaires qui permettraient d'assurer une sauvegarde efficace :

- Soutenir les festivals jordaniens populaires et religieux partout où s'exprime un large éventail d'éléments du PCI (danse, musique et chant, poésie, artisanat, rituels, costumes, etc.). Ces festivals sont autant d'occasions d'exprimer une identité, de la maintenir vivante et de donner lieu à une transmission intergénérationnelle. Plutôt que de se concentrer sur des aspects spécifiques du PCI, les festivals pourraient faire l'objet d'un programme spécial de sauvegarde qui mettrait l'accent sur leur côté vivant par opposition à leurs dimensions folkloriques.
- Créer des liens entre, d'une part, les musées qui exposent des objets liés au PCI et, d'autre part, la Direction du PCI et de la diversité culturelle dépendant du Ministère de la culture. Il faudrait également nouer des liens avec les communautés et les institutions éducatives concernées, le tout afin d'instaurer, en particulier pour la jeunesse, des activités à l'intérieur et, idéalement, à l'extérieur des musées, qui présentent des pratiques et des expressions vivantes associées aux objets.
- Développer un système de Trésors humains vivants pour les praticiens d'exception dans divers domaines du PCI (artisanat, expressions orales, musique et danse, savoir médical traditionnel, etc.).
- Accroître la valeur marchande des objets artisanaux de qualité grâce à (1) la création de labels ; (2) un soutien à la formation, à l'apprentissage et à la créativité (nouveaux designs). Cela pourrait constituer une première étape en vue de la mise en place dans la région arabe du programme des Prix/Labels d'excellence de l'UNESCO (cf. l'expérience du Liban pour la promotion de l'artisanat traditionnel).

III. République du Liban

La République du Liban (ci-après le Liban) a accepté la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culture immatériel (ci-après la Convention) en 2007. Le pays ne dispose pas encore d'une infrastructure institutionnelle unifiée responsable de la gestion du PCI et n'a pas non plus élaboré une politique nationale de sauvegarde ou de valorisation de ce patrimoine. Cependant, le Rapport témoigne que les premières bases institutionnelles sont en voie d'être posées et que les politiques à venir pourront s'appuyer avec profit sur des expériences menées depuis longtemps dans certains domaines du PCI.

En outre, l'enquête menée auprès d'organismes publics et non-gouvernementaux dans le cadre de cet état de lieux (ci-après l'enquête) représente un remarquable effort de documentation. Les autres pays participant au projet Medliher pourraient tirer profit de la méthodologie de collecte et d'analyse des données utilisée par l'équipe qui a préparé cette enquête.

1 Structures et expériences en place pour la sauvegarde du PCI

1.1 Structures et expériences ayant précédé la ratification

Le Liban dispose d'une longue expérience en matière de valorisation, promotion et transmission de l'artisanat traditionnel. Ceci passe, entre autres, par un soutien à la création et à l'adaptation des savoirs-faire locaux aux nouvelles techniques. Plusieurs institutions nationales, sous l'égide du ministère des Affaires sociales, sont impliquées dans ces initiatives. Il existe un recensement des artisans qui semble assez exhaustif. Il y a eu également un gros investissement dans le domaine de la commercialisation.

Pour sa part, la Direction générale de la culture au sein du ministère de la Culture, depuis sa création en 1993, ne semble guère s'être occupée du patrimoine immatériel, et son mandat (avant la restructuration de 2008) témoigne d'une définition plutôt élitiste de la culture.

Il semble cependant probable que la Bibliothèque nationale, l'Organisme public des musées, et le Conservatoire national (tous établissements sous tutelle du ministère de la Culture) jouent depuis plusieurs années un rôle dans préservation voire la sauvegarde, de certains aspects du PCI : collections des sections folkloriques ou arts et traditions populaires des musées, ouvrages sur le PCI libanais conservés à la BN, et enseignement de la musique ou des instruments traditionnels. Il n'apparaît pas clairement dans le Rapport si ces institutions ont été incluses dans l'enquête.

Il existe aussi depuis longtemps, et surtout depuis la fin des années 1980, de nombreuses initiatives provenant du secteur associatif comme en témoignent les résultats de l'enquête.

1.2 Structures et expériences ayant suivi la ratification

La restructuration du ministère de la Culture, lancée en 2008, prévoit, entre autres, la création d'une Section du PCI.

Quelles seront les attributions précises de cette Section et ses relations avec d'autres sections ? Par qui seront gérées, par exemple, certaines traditions musicales à cheval entre musique « savante » et populaire ?

Également, comment sont envisagées les relations transversales de la Section du PCI avec la Bibliothèque nationale, l'Organisme public des musées, et le Conservatoire national ?

2 Atouts et difficultés pour répondre aux objectifs de la Convention et sauvegarder le PCI

2.1 Atouts

- **L'artisanat** : une expérience de sauvegarde et de transmission réussie

La vitalité de l'artisanat libanais, qui a su préserver ses caractéristiques tout en s'ouvrant à la créativité et en s'adaptant à de nouveaux marchés, et le cadre institutionnel mis en place pour soutenir ce secteur sont remarquables. On pourrait envisager une collaboration entre le Bureau des savoirs faire et des artisanat du ministère des Affaires sociales et la Section du PCI : le fichier qui recense les artisans pourrait servir de base à un inventaire systématique des savoirs-faire et des modes de transmission en matière artisanale. Cet exercice, en plus de sa valeur documentaire, permettait peut-être de tirer des enseignements utiles en matière de transmission d'autres formes du PCI dans le pays. Il faut se garder, toutefois, d'élaborer des politiques de sauvegarde d'autres aspects du PCI sur le modèle de celles mises en place en faveur de l'artisanat (voir ci-dessous).

- **Capacité institutionnelle**

Le ministère de la Culture libanais est une institution déjà bien structurée et dotée d'un budget de fonctionnement qui est raisonnable à l'échelle régionale. La création d'une Section du PCI, si dotée d'un personnel suffisant et compétent (ou bien dont la formation est envisagée par le ministère) et d'un budget adéquat, représente un premier pas essentiel en

vue de la mise en œuvre de la Convention. Les informations fournies par le Rapport (fonctions de la Section, recrutement et formation de personnel, budget) vont dans le sens d'un renforcement des capacités institutionnelles existantes. Reste à préciser si les créations de postes concernent des fonctionnaires ou des contractuels. Il serait en effet nécessaire d'attribuer au moins deux postes de fonctionnaires à des spécialistes du PCI en vue d'assurer la pérennité des actions et un retour sur investissements pour l'acquisition de compétences. Je renvoie en outre à mes remarques précédentes sur les attributions de cette Section et ses modalités de fonctionnement.

- Vitalité sociale

Comme le note le Rapport, le PCI au Liban a été fragilisées par l'exode rural et les déplacements forcés mais il conserve sa vitalité car il continue d'être une ressource identitaire (ce qui n'est pas sans poser défis à la mise en application de la Convention, voir plus loin). L'enquête a retenu 353 organisations nationales et locales qui transmettent et/ou sauvegardent un ou plusieurs éléments du PCI. Les résultats de l'enquête sont extrêmement riches et précieux pour un premier état des lieux et en vue d'actions futures. Notons cependant que l'expression et la sauvegarde du patrimoine culturel vivant ne passent pas nécessairement par des structures associatives, lesquelles ont souvent pour effet de geler et folkloriser les pratiques transformées en spectacles (en particulier les musiques et danses populaires, y compris celles des minorités ethniques). Parmi d'autres éléments du PCI gardés vivants par la pratique et la transmission hors de contextes institutionnels, on peut mentionner : la dabké pratiquée spontanément lors des fêtes populaires ou des événements familiaux et qui ne cesse d'être renouvelée par la création de nouveaux pas; les chansons populaires lors des mariages et autres événements de la vie familiale, qui varient entre régions et groupes sociaux; les rituels religieux des différentes communautés où s'exprime une grande variété de PCI (les différentes formes de *dhikr* soufi, les récitations et le « théâtre religieux » -- *ta'ziyé* -- de l'Ashura, divers pèlerinages et fêtes chrétiens, etc.); les langues de certaines communautés (syriaque, arménien, kurde) qui sont utilisées pour la liturgie et les chants religieux et/ou pour les expressions profanes; la pratique de la médecine traditionnelle (*tibb 'arabi*) qui ne se limite pas à la connaissance des plantes, etc. Ces expressions du PCI, ancrées dans la vie des Libanais, sont, bien plus encore que les efforts institutionnels, un atout pour d'éventuels efforts de sauvegarde.

- Documentation

L'enquête a déjà permis d'identifier un certain nombre d'efforts de documentation, parfois concrétisés par des publications. Néanmoins, le pourcentage d'ONG engagées dans des initiatives de documentation reste très faible. Ce qui ne signifie pas que d'autres institutions ou personnes n'ont pas collecté de documentation : étudiants et chercheurs dans les universités, centres de recherche ou culturels, folkloristes, etc. Il faudra mener une recension complète de la documentation existante, dont il est fort probable qu'elle est déjà très riche. Il existe aussi des enregistrements audio et des films édités dans le pays ou à l'étranger (généralement en Europe) documentant plusieurs expressions orales ou musicales, religieuses et profanes, propres au Liban.

- Coopération internationale

Des organisations multilatérales (système UN et EU), des ONG internationales, ainsi que des organismes de coopération bilatérale apportent un soutien à plusieurs initiatives

génératrices de revenus qui ont aussi pour effet de contribuer à la sauvegarde de certains aspects du PCI. Il s'agit essentiellement d'artisanat et de production alimentaire « traditionnelle ». Notable également est le soutien d'USAID à l'initiative de revalorisation des sentiers de montagne (Darb al-Jabal; en anglais, Lebanon Mountain Trail), un projet ambitieux qui intègre différents volets (économique, social, environnemental, culturel) dont la sauvegarde de plusieurs aspects de la culture et du mode de vie de la montagne. Il existe un fort potentiel pour l'échange d'expériences avec les pays voisins détenteurs d'un PCI proche de celui du Liban et confrontés aux mêmes défis. Pour l'instant cette coopération semble se limiter à la participation à des festivals ou à des foires-expositions.

2.2 Difficultés

- Le PCI comme outil de développement économique

Les acteurs du développement socio-économique tendent à envisager les savoirs-faire traditionnels uniquement comme supports d'activités productives créatrices d'emplois et/ou génératrices de revenus. C'est le cas pour les productions artisanales et alimentaires d'ailleurs plus néo-traditionnelles que traditionnelles. Cette approche n'est pas problématique en soi car la fonction économique de ces activités a toujours été essentielle et indissociable de leurs fonctions sociales et culturelles. Il faut cependant éviter de s'inspirer de ces modèles de sauvegarde pour d'autres formes du PCI dont la fonction n'est pas par nature économique. C'est déjà le cas pour un certain nombre d'expressions culturelles au Liban qui ont été folklorisées et commercialisées, en particulier dans le cadre de festivals touristiques.

C'est plus en garantissant la viabilité économique de modes de vie particuliers (par exemple l'agriculture, l'élevage ou la pêche) que des politiques publiques ou des projets associatifs peuvent ambitionner de sauvegarder les expressions du PCI ancrées dans des réalités régionales, sociales et économiques. Une approche par les modes de vie doit être associée à une approche par les territoires dans un contexte où plusieurs groupes sociaux sont mobiles (bédouins, ainsi que Dom ou Nawar) ou encore transfrontaliers ou diasporiques. De ce point de vue, le Dar al-Jabal et d'autres initiatives régionales de développement intégré (par exemple dans le Hermel) élaborées en lien étroitement les communautés locales en vue de préserver leur mode de vie constituent des modèles à suivre : ce sont des espaces culturels et économiques qui sont ici préservés.

- Le PCI comme ressources identitaire

Peut-être la question la plus épineuse à laquelle est confronté le Liban en matière de sauvegarde de son PCI est celle de sa fonction identitaire au niveau communautaire, c'est-à-dire également pour des groupes religieux, ethniques voire nationaux (comme les Palestiniens). Il ne faut pas évacuer cette question (par exemple en privilégiant une approche par entités régionales, dans laquelle on finira toujours par retomber sur les identités confessionnelles, ethniques ou nationales) mais l'intégrer dans les réflexions et initiatives existantes sur la réconciliation et le vivre-ensemble en se basant sur les termes de la Convention. (Art. 2.1) Ceux-ci sont clairs : le PCI est certes l'apanage de communautés⁵,

5 Au sens arabe de *jamâ'ât* et non pas uniquement – bien qu'également-- à celui de communautés confessionnelles *tawâ'if*.

groupes et individus, cependant la sauvegarde du PCI est envisagée en ce qu'elle promeut le *respect* de la diversité culturelle. La Convention ne considère en effet que les aspects du PCI compatibles avec : 1/ les Droits de l'Homme tels que définis par les conventions internationales; 2/ le respect mutuel entre communautés, groupes et individus.

- Promotion, sensibilisation, éducation

La situation en matière de sensibilisation et d'éducation au PCI n'est pas mauvaise au Liban puisqu'il existe de nombreuses initiatives en la matière (ONG, écoles, universités, etc.). Il manque cependant un cadre commun et une terminologie unifiée. Une campagne, impulsée par le ministère de la Culture, pourrait passer par les médias et les programmes scolaires. Les formations universitaires au patrimoine existantes devraient également se doter d'enseignements spécifiques tant sur le contenu du PCI que sur les méthodes et instruments de sa sauvegarde.

- Inventaires

Il n'y a pas au Liban d'inventaire du PCI. Cependant, comme mentionné ci-dessus, un certain nombre d'éléments documentaires existent. On a également mentionné l'usage qui pourrait être fait du recensement des artisans. Ces données constituent des bases utiles pour repérer les éléments du PCI et les praticiens. Cependant un inventaire complet, ou même partiel, demande un effort en terme humain et financier, et l'adoption d'une méthodologie adaptée. Voir ci-dessous les commentaires sur les priorités nationales.

- Capacité légale

En l'absence de texte législatif sur la sauvegarde du PCI, les lois adoptées récemment en vue de restructurer le ministère de la Culture sont un premier pas mais ne suffisent pas. Le Rapport est très incomplet sur la question du cadre légal. Existe-t-il une loi sur le patrimoine en dehors de la loi sur les Antiquités ? Qu'en est-il du droit sur la propriété intellectuelle ?

A défaut d'un cadre légal développé sur ces questions (ou bien de capacités de l'État à faire appliquer ces lois quand elles existent), il est possible d'envisager des mesures administratives ou contractuelles visant à garantir la participation des groupes et individus aux initiatives de sauvegarde de leur PCI, et également des mécanismes préservant leur propriété intellectuelle (tels les labels d'authenticité).

3 Présentation de l'étude de cas

L'étude de cas se penche sur le conte populaire comme l'un des éléments les plus menacés du PCI au Liban. La description est plus théorique que basée sur des informations collectées sur le terrain libanais. Elle est aussi très générique. On ne comprend pas bien qui sont aujourd'hui les conteurs et leur public, dans quel contexte le conte est pratiqué et transmis, quel est le registre de langage utilisé, quelles sont les variantes régionales ou sociales de ce genre, comment le conte s'enrichit et s'adapte, etc.. Une liste de la documentation existant

sur le conte populaire libanais aurait également été utile. L'utilisation d'un questionnaire standard qui aurait pu servir de modèle en vue d'un premier inventaire du PCI⁶ aurait été plus approprié.

La description est plus concrète s'agissant d'un projet de collecte et de conservation du conte récemment mené et qui semble en harmonie avec les principes de la Convention en matière de participation des praticiens et des groupes concernés, et de mesures adoptées en vue de la sauvegarde de l'élément. La méthodologie adoptée dans le cadre de ce projet pourrait être étendue à d'autres aspects du PCI.

4. Commentaires sur les besoins et priorités nationales, et sur les listes prévisionnelles

4.1 Besoins et priorités

Le Rapport identifie clairement les lacunes et les besoins. Il est évident que la mise en place d'un cadre institutionnel est prioritaire. Au vu de la vitalité du secteur associatif, il semble souhaitable que le ministère de la Culture concentre ses efforts, à travers la Section du PCI, sur les actions suivantes:

1/ Adoption d'une définition du PCI conforme à la Convention et en adéquation avec les réalités sociales libanaises

2/ Établissement d'une politique nationale, de directives, de critères, et de méthodologies pour la sauvegarde du PCI (y compris afin de pallier l'absence de législation)

Ces deux actions prioritaires doivent s'élaborer dans le cadre d'une consultation multisectorielle (praticiens du PCI, représentants des groupes et communautés concernées, chercheurs et universitaires, ONG engagées dans la sauvegarde du PCI, etc). Un comité consultatif devrait être créé à cet effet, qui sera impliqué également dans les actions suivantes -- en particulier 6 et 7 -- en accord avec les Directives opérationnelles de la Convention (Para. 77).

3/ Campagne de promotion et sensibilisation auprès des médias et du secteur éducatif

6 Voir le modèle préconisé par l'Unesco <http://www.unesco.org/culture/ich/doc>.

4/ Création d'un fichier recensant les initiatives de sauvegarde existantes (et intégrant les résultats de l'enquête récemment menée ainsi que le recensement des artisans effectué par le ministère des Affaires sociales)

5/ Identification et collecte la documentation existante et mise à jour

6/ Inventaires et mise à jour

7/ Préparation de dossiers de nomination

4.2 Inventaires

Le Rapport mentionne que le ministère de la Culture prévoit de choisir entre deux options en vue de commencer une série d'inventaires :

1/ Sélectionner une région libanaise ou plus, représentative du tissu socio communautaire libanais, et procéder à l'établissement d'un inventaire exhaustif du PCI ;

2/ Sélectionner un domaine du PCI, en l'occurrence l'un des plus menacés comme celui des expressions et des traditions orales, et en établir l'inventaire au niveau national.

Il serait sans doute souhaitable de choisir la première option qui permettra d'identifier une large variété d'éléments du PCI en associant les praticiens et non pas uniquement les organisations, ainsi que de proposer des éléments à l'inscription sur les listes du PCI. Une méthodologie adaptée de la cartographie culturelle pourrait être adoptée. Une expérience récente à été menée dans ce sens par le programme Rawafed du Syria Trust for Development dans la région du Crac des Chevaliers (Wadi an-Naddara) en Syrie, et un échange d'expériences pourrait être envisagé.

4.3 Inscription sur les listes du PCI

Au fur et à mesure que cet inventaire régional est élaboré, le Liban pourrait sélectionner 2 à 3 éléments par an à inscrire sur la liste représentative, et affiner sa sélection d'éléments à inscrire sur la liste nécessitant une sauvegarde d'urgence.

A part sans doute le conte populaire, les éléments qui sont suggérés dans le Rapport ne sont pas suffisamment bien documentés pour argumenter en faveur d'une inscription sur la liste d'urgence. Ils sont en outre trop génériques. Il est fort probable que la connaissance des plantes et de leur usage soit encore bien développée parmi certains groupes sociaux (comme les bédouins de la Baqa'a), et moins, voire plus du tout, chez d'autres. Dans l'esprit de la Convention, il ne s'agit pas de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde d'éléments traditionnels disparus (ou trop généraux), mais de permettre à des groupes pour qui ces éléments ont encore aujourd'hui un rôle social et une fonction identitaire de continuer à les pratiquer et les transmettre. Il s'agit donc d'être spécifique dans l'identification des éléments inventoriés, inscrits sur les listes, et objets de mesures de sauvegarde visant à l'efficacité.

De même, les savoirs-faire en matière artisanale sont un concept trop générique. Il faudrait être plus précis : par exemple, le tissage en fil de soie et les autres savoirs-faire liés à la filière de la magnanerie (élevage des vers à soie, etc.) pourraient être inscrits sur la liste du PCI nécessitant une sauvegarde d'urgence, tandis que d'autres savoirs-faire artisanaux (comme la verrerie), qui sont mieux sauvegardés et transmis, seraient inscrits sur la liste représentative.

Finalement, le Liban pourrait considérer la préparation de dossiers d'inscription multinationaux avec un ou plusieurs autres pays de la région. Les langues et les chants liturgiques syriaques pourraient faire l'objet d'une inscription commune avec la Syrie sur la liste du PCI nécessitant une sauvegarde d'urgence. La dabké devrait faire l'objet d'une inscription sur la liste représentative par l'ensemble des pays arabes du Proche-Orient signataires de la Convention (Liban, Syrie, Jordanie et Autorité palestinienne).

4.4 Initiatives supplémentaires

Quelques initiatives qui pourront être envisagées à un stade ultérieur :

- Soutenir les festivals populaires dans le cadre desquels une grande variété d'éléments du PCI se manifeste (danse, musique, chant, poésie, artisanat, rituels, costumes, etc.). Ces festivals sont l'occasion d'exprimer les identités culturelles, de les maintenir et de les transmettre entre générations. Les festivals pourraient être l'objet d'un programme de sauvegarde spécifique soulignant leur dimension en tant que patrimoine vivant, par contraste avec une approche en terme de folklore.
- Créer des liens entre les musées qui possèdent des collections d'objets liés au PCI et la Section du PCI au sein du Ministère de la Culture. Également créer des liens entre ces musées, les communautés concernées, et les établissements éducatifs en vue de développer des activités, dans les musées et au dehors, qui présentent les pratiques et expressions vivantes associées aux objets.

- Créer un système de Trésor humain vivant qui valorise les praticiens exceptionnels dans divers domaines du PCI (artisanat, expressions orales, musique, danse, savoir médical traditionnel, etc.).

IV. République arabe syrienne

La République arabe syrienne (ci-après Syrie) a ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après la Convention) en 2005. L'évaluation a été préparée sous la responsabilité du Ministère de la culture, lequel a institué une Direction spécialisée pour le patrimoine populaire, couvrant le patrimoine culturel immatériel (PCI). En 2010, un plan de travail national pour la collecte, l'enregistrement et la documentation du patrimoine culturel populaire national a été adopté et plusieurs arrangements institutionnels mis en place, établissant une base solide pour la mise en œuvre de la Convention.

L'évaluation a été conduite dans l'esprit de la Convention, notamment en ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales et des praticiens. Elle témoigne d'une excellente compréhension des termes de la Convention. En outre, elle fournit une riche liste préliminaire d'éléments significatifs du PCI ainsi qu'une description détaillée et bien argumentée des arrangements institutionnels, organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et initiatives existants et des défis, besoins et priorités actuels.

1. Structures existantes et expériences en matière de sauvegarde du PCI

1.1 Structures et expériences antérieures à la ratification

Le Ministère de la culture a joué un rôle de premier plan dans la documentation et la promotion du PCI sous différentes terminologies (patrimoine populaire, patrimoine arabe, musique traditionnelle, folklore, artisanat, etc.). Trois Directions sont compétentes au regard de ce patrimoine : la Direction du renouveau et de la promotion du patrimoine arabe (manuscrits arabes d'intérêt historique, littéraire et scientifique et promotion de la langue arabe) ; la Direction générale des antiquités et des musées ; la Direction du patrimoine populaire (patrimoine immatériel tel que le définit la Convention, langue, artisanat, architecture locale). Bien que le rapport détaille l'organisation et les tâches de la seule Direction du patrimoine populaire, il est entendu que les deux autres Directions remplissent des missions similaires de documentation et recherche, diffusion, sauvegarde et préservation et sensibilisation.

Ces différentes Directions couvrent tous les aspects du PCI. Toutefois, la frontière entre patrimoine arabe et patrimoine populaire semble confortée par une hiérarchisation entre « culture savante » et « culture populaire ». À laquelle appartient la calligraphie contemporaine ? Qu'en est-il des expressions culturelles employant l'arabe dialectal ? Et de la musique arabe « classique » (telle que le mîqâmât) ? Dans quelle mesure cette distinction ou hiérarchie influe-t-elle sur les initiatives en matière de formation ?

Plusieurs organismes non gouvernementaux (associations ou clubs) s'intéressent également à la musique, aux chants et aux danses traditionnels de diverses régions de la Syrie. Aux côtés des individus ou des groupes informels s'adonnant au chant traditionnel ou religieux, ils contribuent à garder vivant ce patrimoine par la pratique privée, la représentation publique et la transmission d'un savoir.

Un autre secteur bien développé, en particulier dans les centres urbains, est celui de l'artisanat traditionnel, comptant un petit nombre d'initiatives locales pour développer sa valeur marchande et l'accès et la formation à ses techniques.

Des ministères comme celui du commerce et de l'industrie ou bien du tourisme ont-ils participé à de telles initiatives ?

Dans tout le pays, un certain nombre de musées dépendant du Ministère de la culture exposent des objets, instruments et artefacts.

La plupart des musées syriens abordent le patrimoine populaire en termes de « folklore », présentant les pratiques et expressions culturelles comme des témoignages du passé. Jusqu'à quel point les musées organisent-ils des activités autour des dimensions vivantes des objets exposés ?

La majeure partie des efforts de sauvegarde déployés en Syrie ont porté à ce jour sur la documentation, mais un nombre considérable d'activités de promotion, d'éducation et de sensibilisation sont également menées. La documentation, réalisée par des experts locaux, est encouragée par le Ministère de la culture, qui publie des ouvrages sur le patrimoine syrien.

La publication de musiques traditionnelles est-elle pareillement encouragée et financée ?

Un petit nombre d'institutions proposent des formations spécifiques, par exemple à la calligraphie et à la musique arabe classique. Ces expressions culturelles sont aussi celles qui ont reçu le plus de visibilité à l'échelle internationale (expositions, concerts, publications, etc.).

Les programmes de formation décrits par le rapport portent sur ce qui a été traditionnellement considéré comme la culture arabe « savante ». Existe-t-il des initiatives de formation sur d'autres aspects du PCI dans un cadre formel ?

Ainsi que le montre l'exemple du dhikr qâdiri, la formation se fait également de façon informelle de maître à élève. Même si le rapport ne le mentionne pas, c'est aussi le cas d'artisanats traditionnels dont la connaissance est transmise par l'apprentissage.

Comment renforcer la transmission informelle et l'apprentissage ?

1.2 Mesures prises depuis la ratification

Un plan de travail national pour la collecte, l'enregistrement et la documentation du patrimoine culturel populaire national a été récemment mis en place par la Direction du patrimoine populaire, tant matériel qu'immatériel. Ses activités seront mises en œuvre à l'échelon des gouvernorats.

Le rapport d'évaluation ne fait pas apparaître clairement tout l'éventail du PCI couvert par ce plan. Concerne-t-il aussi le savoir lié à la nature (tel que les connaissances botaniques et médicales traditionnelles) ainsi que les pratiques sociales (notamment le droit coutumier, mentionné ailleurs dans le rapport) et les rituels (par exemple les pèlerinages aux lieux

saints) ?

Existe-t-il un plan similaire pour le patrimoine arabe ? Il importe de prêter attention aux expressions culturelles susceptibles de se trouver dans une solution de continuité entre patrimoine arabe et patrimoine populaire ou au contraire d'appartenir aux deux à la fois (comme, là encore, la calligraphie contemporaine et certaines formes musicales).

Par ailleurs, de récentes directives ministérielles concernent l'inscription de la langue néo-aramaïque en tant que chef-d'œuvre de la littérature mondiale ; l'ouverture à Damas d'un centre régional du monde arabe pour le PCI ; l'inventoriage des artisanats et des pratiques alimentaires traditionnelles ; la promotion de la langue arabe ; la coopération entre toutes les institutions gouvernementales intéressées par le patrimoine.

Entre 2007 et 2009, le Ministère de la culture a créé des comités du patrimoine populaire dans les 14 gouvernorats du pays. Ces comités sont rattachés aux Directions culturelles locales et ont pour tâche de superviser, collecter, enregistrer et documenter le patrimoine populaire, y compris le PCI. Ils soumettent leurs résultats à un comité d'évaluation central institué au titre du programme MEDLIHER.

Les fonctionnaires du Ministère de la culture (Direction du patrimoine populaire) et des gouvernorats collaborent étroitement avec les organisations universitaires et communautaires, les centres culturels locaux et les personnes intéressées pour mettre en œuvre le plan de travail national.

Un comité ministériel du patrimoine a été constitué le 10 janvier 2010 par le Ministre de la culture pour mettre en œuvre les résultats du projet MEDLIHER, préparer des plans de mise en œuvre de la Convention et suivre l'exécution de ces plans.

Existe-t-il un plan de coordination interministérielle faisant intervenir, entre autres, les Ministères de l'éducation, de l'information, du commerce et de l'industrie, du tourisme ?

Parmi les initiatives récentes en matière de sensibilisation et de formation, sont à mentionner :

- La tenue du 1^{er} au 3 octobre 2005 d'un colloque scientifique sur « la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : contenus, objectifs et mécanismes de mise en œuvre » à l'Institut du patrimoine scientifique arabe de l'Université d'Alep.

Ce colloque a-t-il été suivi d'autres actions de sensibilisation au niveau des gouvernorats ?

- La création en 2007 à Maaloula de l'Institut de l'enseignement de la langue aramaïque, rattaché à et financé par l'Université de Damas.

L'*Atlas des langues en danger dans le monde* publié par l'UNESCO recense en Syrie quatre langues néo-aramaïques : l'aramaïque occidental, le soureth, le turoyo et le mlahso. L'institut enseigne-t-il uniquement l'aramaïque occidental (la seule de ces langues parlée dans la région de Maaloula, Jabi'deen et Sarkha) ou a-t-il à son programme d'autres langues néo-aramaïques ?

Une question analogue est soulevée par la proposition d'inscrire la langue néo-aramaïque en tant que chef-d'œuvre de la littérature mondiale : toutes les langues existant en Syrie sont-elles prises en compte ?

Un soutien est-il recherché auprès du Programme des langues en danger de l'UNESCO ?

- Des initiatives d'organismes non gouvernementaux ou publics (Centre de l'architecture et du patrimoine de Tarim, Organisation générale de télédétection, Institution syrienne pour le développement) faisant appel à des technologies de pointe et/ou à des approches communautaires pour documenter le patrimoine.

Les savoirs, les outils et les enseignements tirés de ces initiatives sont-ils mis en commun entre institutions et avec le Ministère de la culture ?

2. Atouts et défis dans la poursuite des objectifs de la Convention et la sauvegarde du PCI en Syrie

2.1 Atouts

- Capacité institutionnelle

Le Ministère syrien de la culture est une institution bien implantée avec une tradition de documentation et de sauvegarde de différents aspects du PCI antérieure à la ratification de la Convention. Son rayon d'action couvre tout le pays grâce à ses Directions à l'échelon des gouvernorats. Il formule des directives et des principes directeurs et fournit un système administratif centralisé alimenté par un retour d'information. Il est à noter qu'il a joué un rôle de premier plan dans la conduite de l'évaluation et s'est montré en mesure de réunir un vaste éventail d'informations pertinentes. Une autre preuve de sa capacité institutionnelle est apportée par l'objectivité de l'évaluation au regard des lacunes actuelles, mais aussi par la clarté de la stratégie destinée à y remédier.

- Ressources sociétales

Le patrimoine culturel vivant est nombreux et varié dans toute la Syrie. Comme ailleurs, l'urbanisation, l'éducation et les médias modernes, la transformation de l'environnement économique et la mondialisation menacent différents aspects du PCI. Néanmoins, l'importance de ce patrimoine pour la vie quotidienne et l'identité des personnes et des communautés reste une réalité dans le pays, y compris, pour certaines expressions culturelles, parmi les jeunes (un exemple en est la debka). Le rapport argue de manière convaincante qu'en Syrie « relativement peu d'éléments du PCI ont entièrement disparu, et il semble possible de revitaliser beaucoup de pratiques, d'expressions et d'artisanats en danger, dès lors qu'il reste des praticiens ou des maîtres âgés désireux de transmettre leur

savoir ». Outre les praticiens, un grand nombre d'organisations de la société civile s'emploient déjà à documenter le PCI. Certaines participent également à des activités de sauvegarde auprès des communautés concernées. On observe en outre une prise de conscience générale et un réel intérêt pour ce patrimoine parmi le grand public.

- Documentation

Un volume de documentation considérable sur le PCI a déjà été réuni ou est en train de l'être en Syrie (comme en témoigne la riche bibliographie jointe, quoique non exhaustive⁷). Les efforts en ce sens seront poursuivis, systématisés et coordonnés avec la mise en œuvre du plan de travail national pour la collecte, l'enregistrement et la documentation du patrimoine culturel populaire national.

- Promotion, sensibilisation, éducation et autres mesures de sauvegarde

Les activités de promotion, d'éducation et de sensibilisation apparaissent également très nombreuses en Syrie : festivals, émissions télévisées, conférences, forums, publications, expositions et formations sur des éléments du PCI. Là aussi, le Ministère de la culture joue un rôle prédominant, activement secondé par le secteur privé et les organisations de la société civile. Il convient également de mentionner la reconnaissance internationale dont jouissent les genres musicaux classiques et traditionnels syriens les plus élaborés.

2.2 Défis

- Patrimoine populaire, folklore ou PCI ?

Comme souvent ailleurs, il y a probablement confusion chez la grande majorité des Syriens entre « folklore » ou « patrimoine populaire/traditionnel » et PCI. La Convention est axée sur la sauvegarde du patrimoine vivant plus que sur les expressions et pratiques culturelles récemment éteintes (auxquelles correspond en général le folklore). Il est nécessaire de clarifier ces termes en diffusant le concept et la définition du PVI à tous niveaux (de l'échelon national à l'échelon local et dans le secteur gouvernemental aussi bien que non gouvernemental). Trois aspects sont à souligner : (1) la dimension vivante et l'adaptabilité du PCI ; (2) la dimension communautaire du PCI ; (3) le nécessaire lien entre les expressions de la culture « savante » et « populaire ».

- Inclusion et diversité

Aux termes de la Convention (article 2.1), sauvegarder le PCI signifie préserver la diversité culturelle et promouvoir le respect entre communautés ou groupes. Dans cet esprit, le rapport d'évaluation prend en considération le PCI de différents groupes de population au sein de la société syrienne, dont les minorités ethniques et religieuses. Les Kurdes, assez nombreux en Syrie, sont néanmoins notoirement absents. Or, Nowruz, célébré essentiellement en Syrie par les Kurdes, est mentionné en page 5 comme un événement festif important à l'échelle nationale. Compte tenu du caractère politiquement sensible des expressions culturelles kurdes dans le contexte syrien, il serait sans doute bon de choisir clairement entre inclure ou exclure le PCI de la communauté kurde concernant l'application de la Convention.

⁷ Il peut être utile d'inclure les dates de publication dans les références bibliographiques.

- Sensibilisation contre sauvegarde

Le rapport note à juste titre à plusieurs reprises que les initiatives en faveur du PCI menées en Syrie ont porté à ce jour sur la sensibilisation et la documentation. La seconde constitue une première étape nécessaire vers la sauvegarde, mais ne permet pas de maintenir vivantes les expressions et pratiques culturelles.

- Inventaires du PCI présent sur le territoire syrien

Il n'a pas été réalisé d'inventaire des éléments du PCI présents sur le territoire syrien au sens où l'entend la Convention. Une proposition du Ministère de la culture visant à créer un comité pour l'enregistrement du patrimoine national est à l'étude. Il importe que le registre proposé opère la distinction entre patrimoine culturel vivant et pratiques culturelles disparues.

- Capacité juridique

La Syrie ne possède pas actuellement de législation régissant la sauvegarde du PCI.

La Loi sur les antiquités (loi n° 222 de 1963) protège les biens meubles et immeubles anciens (antérieurs à 200 ap. J.-C.), ainsi que les biens plus récents considérés par la Direction générale des antiquités et des musées comme présentant des « caractéristiques historiques, artistiques ou nationales ». Beaucoup de sites archéologiques ou d'édifices anciens des zones urbaines sont des lieux de mémoire liés au PCI de communautés données (notamment par le conte, la poésie et d'autres formes d'expression orales). Cette Direction devrait être associée aux efforts de sensibilisation au PCI afin de garantir que l'application de la loi tienne la balance égale entre d'une part la conservation des sites et des artefacts, d'autre part l'importance de ces derniers pour l'identité et le patrimoine culturel des personnes et des communautés.

Le parlement syrien va bientôt examiner un projet de loi sur la propriété intellectuelle dont le chapitre 7 (articles 88 à 93) traite des expressions du patrimoine populaire (folklore). L'article 88 définit ces expressions comme remontant à plus de 50 ans. Les savoirs traditionnels relatifs aux plantes médicinales et à la génétique végétale et animale ne sont pas couverts, alors qu'il s'agit d'éléments cruciaux du PCI et que leur propriété intellectuelle appelle une protection légale particulière.

L'article 90 de cette loi stipule que la Direction de la protection du droit d'auteur du Ministère jouit d'un droit de propriété littéraire non cessible sur les expressions du patrimoine populaire, et demande au Ministère d'en établir la liste. Il n'est pas certain que cet article respecte l'esprit de la Convention, qui considère les personnes, les communautés et les groupes comme propriétaires de leur PCI. Plutôt que de revendiquer la propriété d'expressions du PCI, les États parties à la Convention devraient, après consultation des individus et des groupes intéressés, prendre des mesures spécifiques pour les protéger (par exemple par un label d'authenticité).

- Capacité financière

La Syrie est un pays à revenu intermédiaire bas, qui affecte déjà des fonds considérables à la culture au niveau national et local. On ignore le budget consacré au PCI ou au patrimoine populaire par le Ministère de la culture ; il est évident que la capacité financière constitue un lourd défi pour la mise en œuvre de la Convention. Selon le rapport, « la plus grande partie du travail accompli dans le domaine du patrimoine populaire par les gouvernorats repose sur le volontariat. La plupart des membres des comités du patrimoine populaire auraient sans doute besoin d'une formation spécialisée pour remplir leurs tâches ». Par ailleurs, le rapport mentionne les contraintes en matière de financement et d'expertise rencontrées par les organisations se consacrant à la sauvegarde du patrimoine.

- Coopération internationale

Très peu d'organisations locales sont affiliées au niveau international. Toutefois, la liste fournie par le rapport peut n'être pas exhaustive. L'Institut français du Proche-Orient (IFPO) à Damas participe activement au programme Balnéorient, en liaison avec Hammamet (Euromed Heritage IV). L'IFPO et l'Institut danois de Damas sont également partenaires de l'Institution syrienne pour le développement – Rawafed pour le volant recherche de son projet de cartographie culturelle. Il faudrait beaucoup plus de collaborations de ce type, à la fois pour bénéficier du concours et de l'expérience d'organisations plus importantes et pour mettre en commun l'expérience déjà considérable de la Syrie en matière de documentation du PCI.

Si de nombreux aspects du PCI de la Syrie lui sont spécifiques, d'autres présentent une dimension transfrontalière ou régionale. Il y a donc, là aussi, un fort potentiel de coopération régionale dans le cadre de candidatures conjointes à la Liste représentative du PCI (comme celle présentée en 2009 pour la fauconnerie traditionnelle).

3. Présentation de l'étude de cas

L'étude de cas présentée dans le rapport concerne le dhikr qâdirî⁸ d'Alep. Cette cérémonie hebdomadaire de la confrérie soufie qadiriyya se caractérise par des chants, des incantations et des mouvements par lesquels les murids ou fidèles recherchent un lien spirituel avec Dieu.

Le dhikr est présenté à l'aide d'un questionnaire mis au point pour le projet MEDLIHER pour identifier les éléments du PCI syrien en vue de leur inventoriage.

Cet élément est particulièrement bien choisi pour illustrer les pratiques vivantes. Les différents aspects en sont décrits de manière approfondie : où le dhikr est pratiqué et par qui ; ses fonctions sociales et culturelles ; les divers genres musicaux qu'il recouvre ; l'évolution et la diversité de sa pratique ; les risques pesant sur sa pérennité ; les efforts en vue sa sauvegarde (enregistrements et recherches sur les traditions musicales), et la participation de la communauté intéressée à ces efforts.

⁸ Les rituels soufis ont fait l'objet d'une littérature considérable dans le monde occidental. La pratique est transcrite « dzikr » ou « dhikr » ; pour éviter toute confusion, il est préférable de choisir l'une de ces deux formes plutôt que celle de « dziker ».

Sa candidature à l'une ou l'autre liste est envisagée, mais les risques liés à cette inscription sont également admis. La proposition et toute initiative de sauvegarde devront être entreprises avec le plein accord et la participation de ses praticiens.

Il est peu probable que le dhikr appelle un plan de sauvegarde à grande échelle aux termes de la Convention. Lorsque des éléments culturels sont florissants, ce qui est le cas du dhikr, une intervention minimale est préférable à un plan complexe. Ainsi que le reconnaît le rapport, un tel plan risquerait de transformer l'élément du PCI en produit théâtral.

De même peut être mise en doute la proposition de certains chercheurs de créer des cours de formation pour les chanteurs. Cette formation a lieu durant le dhikr ; elle est une composante essentielle du lien avec le sheikh, le Rais al-Dziker et les autres participants. Quant à encourager les jeunes garçons à se rendre à la zâwiya avec leur père, la démarche ne peut être extérieure à la communauté des praticiens : le dhikr est avant tout une cérémonie religieuse.

4. Commentaires sur les besoins et priorités nationaux et sur les listes

Peu de commentaires sont à formuler sur les mesures et stratégies proposées sous les rubriques suivantes, conformes de façon générale aux Directives opérationnelles de la Convention.

4.1 Adoption de mesures juridiques, techniques, administratives et financières

La capacité juridique n'est pas satisfaite. Une coordination interministérielle serait également à envisager.

4.2 Création d'institutions de documentation et facilitation de leur accès

Appropriées.

4.3 Préparation d'inventaires

La double approche est louable et le document joint en annexe 4 propose des mesures et méthodologies pertinentes. Les principes et méthodes d'inventoriage du PCI sont résumées dans le rapport. Les remarques concernant leur applicabilité dans le contexte syrien sont justes.

La formation et la rémunération des personnes participant aux inventaires constituent des priorités. Des demandes d'assistance financière peuvent être soumises en ce sens au fonds spécial de l'UNESCO créé au titre de la Convention.

Plusieurs éléments importants du PCI nécessitent une attention particulière en ce qu'ils semblent échapper à la structure organisationnelle du Ministère de la culture :

- les langues autres que l'arabe et l'aramaïque occidental (voir l'*Atlas des langues en danger dans le monde*, mentionnant en Syrie d'autres langues néo-aramaïques, l'adyge et l'arménien) ;
- le droit coutumier et le rôle et le savoir des juges traditionnels dans la résolution des conflits ;
- les connaissances botaniques et médicales traditionnelles,
- la musique arabe classique et les éléments matériels associés (notamment la facture d'instruments tels que ouds (luths), violons, flûtes, tambours, etc.).

4.4 Mise en place d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation

Les propositions faites dans ce domaine sont également pertinentes.

Le soutien aux festivals communautaires proposé devrait être une priorité.

Cependant, les activités de sensibilisation devraient être étendues à d'autres secteurs (en particulier l'éducation, l'industrie et le tourisme) à un stade précoce, à titre de condition préalable des deux mesures mentionnées ci-dessous.

4.5 Mise en place d'activités visant à transmettre le PCI

Les propositions sont également pertinentes, notamment les incitations financières à la transmission des compétences et la création d'un système de trésor humain vivant.

L'accent est correctement mis sur la valeur économique du PCI, en particulier de l'artisanat. Plusieurs initiatives actuelles visent à revitaliser l'artisanat syrien et accroître sa valeur marchande. Des synergies avec ces initiatives devraient être recherchées.

4.6 Mise en place de programmes éducatifs (de sensibilisation et de formation)

Outre les établissements scolaires, les musées pourraient jouer un rôle dans l'éducation relative au PCI, tant auprès des jeunes que de leurs parents.

4.7 Mise en place d'activités assurant la plus large participation possible des communautés et des groupes de praticiens et détenteurs de traditions

Les leçons tirées et les bonnes pratiques devraient être mises en commun entre les organisations qui possèdent déjà une expérience en la matière.

4.8 Mesures prioritaires

Appropriées. Le renforcement des capacités devrait toutefois être précédé ou accompagné d'une sensibilisation au PCI et à la Convention ne visant pas seulement les fonctionnaires du Ministère de la culture.

4.9 Propositions d'inscription

Appropriées.

Une autre possibilité d'inscription prioritaire sur la Liste représentative serait celle des pèlerinages aux tombeaux des saints, tels que le mausolée de Al-Khodr, en particulier autour de festivals rassemblant des membres de différentes communautés religieuses.

L'inscription du théâtre d'ombres karagoz et celle du Samah d'Alep sur la Liste de sauvegarde urgente sont toutes deux pertinentes ; une collaboration devrait être envisagée avec la Turquie, où ces deux éléments sont inscrits sur la Liste représentative.

La Syrie pourrait aussi envisager des candidatures communes avec d'autres pays de la région, par exemple pour la qasida bédouine, les connaissances botaniques et médicales traditionnelles et la calligraphie arabe.

4.10 Autres initiatives

Quelques initiatives additionnelles pour assurer une sauvegarde efficace pourraient être :

- de soutenir dans toute la Syrie les festivals populaires et religieux dans lesquels s'exprime un large éventail d'éléments du PCI (danses, musiques et chants, poésie, artisanat, rituels, costumes, etc.). Ces festivals constituent des supports d'expression et de maintien identitaires ainsi que de transmission intergénérationnelle. Plutôt que des aspects spécifiques du PCI soient privilégiés, les festivals pourraient faire l'objet d'un programme spécial de sauvegarde mettant l'accent sur la dimension vivante du patrimoine qu'ils incarnent, par apposition à la composante folklorique ;
- de créer des liens entre, d'une part, les musées qui exposent des artefacts liés au PCI et, d'autre part, les Directions culturelles en charge du PCI au niveau national et à celui des gouvernorats ; pareillement, de créer des liens avec les communautés et les établissements éducatifs concernés, dans le but de développer au sein – et, idéalement, à l'extérieur – des musées des activités présentant des pratiques et expressions vivantes associées aux artefacts exposés, en particulier à l'intention des jeunes ;
- de mettre en place un système de trésor humain vivant distinguant des praticiens éminents dans différents domaines du PCI (artisanat, expressions orales, musique et danse, médecine traditionnelle, etc.) ;
- de renforcer la valeur marchande des artisanats de qualité : (1) en créant des labels ; (2) en soutenant la formation, l'apprentissage et la créativité (renouvellement des modèles). Ce pourrait être la première étape vers la création dans la région arabe d'un Prix d'excellence de l'UNESCO. On se référera à l'expérience du Liban concernant la promotion de l'artisanat traditionnel.

V. Besoins, synergies et projets visant à renforcer la coopération régionale en matière de sauvegarde du PCI

1 Besoins communs

La totalité des besoins communs des quatre pays concernés par le projet MEDLIHER ne peut être couverte dans le cadre de ce projet. La liste ci-dessous propose, par ordre de priorité, des activités de renforcement des capacités des acteurs de la sauvegarde du PCI ainsi que de sensibilisation d'un public large. Ces activités peuvent remédier à des faiblesses (en particulier institutionnelles) conjoncturelles mais non structurelles.

1.1 Renforcement des capacités juridiques pour la protection du PCI

Aucun des quatre pays concernés ne possède une législation qui protège le PCI même indirectement (comme cela pourrait être le cas, par exemple, à travers une loi générique sur le patrimoine). Les dispositifs juridiques en matière de protection de la propriété intellectuelle sont en outre inappropriés ou inexistants. Dans tous les cas, la question de l'application de telles lois se pose. La Syrie, qui envisage de se doter d'un texte sur la propriété intellectuelle, n'aura sans doute pas les capacités de le faire appliquer avant plusieurs années. Par ailleurs, l'approche adoptée dans ce projet de loi en matière de propriété du PCI ne semble pas être en adéquation avec l'esprit de la Convention.

→ Activité : Un atelier de formation aux aspects juridiques de la protection du PCI. Autant, et même plus, que la question de la création de nouvelles législations, il s'agirait d'aborder les mesures administratives ou contractuelles qui peuvent être mises en œuvre : 1/ pour protéger la propriété intellectuelle des communautés, groupes et individus dépositaires de traditions ; 2/ pour assurer la participation et le consentement de ces derniers à toute initiative de sauvegarde de leur PCI. Cet atelier devrait intervenir en préalable à la constitution d'inventaires ou bien être intégré à une formation sur les inventaires.

1.2 Formation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'inventaires

A l'exception du rapport préparé par l'Égypte, les états des lieux témoignent que l'obligation pour les États parties de préparer des inventaires est bien comprise, autant que le fait que les éléments proposés à l'inscription sur l'une des deux listes du PCI doivent déjà faire partie d'inventaires. Il est clair cependant qu'il existe un manque de formation et de moyens humains et financiers pour la mise en œuvre de cette activité. Si les besoins en formation sont communs (participation des communautés/groupes/individus, aspects juridiques, méthodologies de collecte et de classement, intégration de registres et catalogues existants, etc.), les situations nationales très diverses nécessitent d'adapter les approches en fonction de la taille et de la démographie du pays, de sa structure politique et administrative et du plus ou moins grand nombre d'organismes publics et privés déjà engagés dans la sauvegarde du PCI. En outre, il serait utile d'harmoniser au niveau régional les critères/entrées utilisés en vue de la constitution d'inventaires nationaux afin de favoriser l'échange de données entre pays.

→ Activité 1 : Un atelier régional de formation des acteurs de l'inventaire du PCI, suivi d'une série d'ateliers nationaux pour le suivi de la mise en œuvre d'inventaires (voir ce qui est fait par l'UNESCO en Afrique australe, par exemple).

→ Activité 2 : La création d'un répertoire régional sous forme de base de données informatisée qui conserve une copie des éléments inventoriés par chaque pays. Si la proposition exprimée par la Syrie dans son état des lieux -- à savoir la création à Damas d'un

centre régional pour le PCI -- est maintenue et bien reçue par les autres États parties, ce centre pourrait héberger le répertoire régional.

1.3 Promotion du concept de PCI et de la Convention

Le concept de PCI n'est ni connu ni bien compris au niveau régional où l'approche demeure en termes de folklore ou de patrimoine ou culture populaire. Si l'approche par le folklore n'est pas propre à la région, une particularité de la région arabe est la dichotomie qui existe entre culture populaire et culture savante (c'est-à-dire dans laquelle la langue d'expression est l'arabe classique). Cette dichotomie structure largement les champs d'action des institutions publiques et privées ayant pour mission la sauvegarde du patrimoine culturel. Or les états des lieux laissent craindre que le concept de PCI ne soit vu comme équivalent à celui de culture populaire, ne recouvrant donc ni les registres de la musique arabe considérés comme savants ni d'autres expressions artistiques patrimoniales telles la calligraphie dont le processus de transmission se fait de maître à élève. Un autre aspect, qu'il est plus problématique d'aborder de front, est celui de la menace que fait peser sur la diversité culturelle l'imposition par divers acteurs, étatiques ou non, de normes religieuses. Ainsi les expressions culturelles liées à la pratique religieuse tendent à se standardiser et s'uniformiser (ceci étant valable pour les diverses communautés musulmanes et chrétiennes de la région).

→ Activité 1 : Lorsque les États parties créent de nouvelles institutions pour la sauvegarde du PCI, s'assurer qu'ils adoptent une approche inclusive des éléments qui composent ce PCI au-delà des définitions et catégorisations en usage dans la région. A cet égard, un effort d'explication est nécessaire auprès de tous les acteurs engagés dans la sauvegarde du PCI, en particulier ceux qui seront en charge des inventaires.

→ Activité 2 : Une campagne régionale de promotion et de sensibilisation des publics des pays arabes au PCI venant en complément des initiatives de sensibilisation entreprises par chaque pays. Cette campagne pourrait s'appuyer sur les médias régionaux qui touchent un public très large, particulièrement les grands réseaux de télévision satellitaire tels Al-Arabiya ou Al-Jazeera. Il est fort probable que ces chaînes soient intéressées par la production ou l'achat de séries documentaires sur le PCI. A noter que Al-Jazeera consacre actuellement une série à la récitation intégrale de Al-Sirah Al-Hilaliyyah.

1.4 Soutien à la transmission : les Trésors humains vivants

Dans les quatre pays concernés comme ailleurs dans le monde, l'une des plus grandes menaces pesant sur la viabilité du PCI est la diminution du nombre de ceux qui pratiquent l'artisanat, la musique, la danse, le théâtre ou d'autres éléments traditionnels du PCI ainsi que du nombre de ceux qui ont la possibilité d'apprendre auprès d'eux. La Convention place la transmission parmi les mesures de sauvegarde de ce patrimoine et l'UNESCO encourage les États parties à créer des systèmes nationaux de "Trésors humains vivants" (THV). Dans cette perspective, il convient

notamment d'identifier des praticiens expérimentés dont certains seront reconnus par une distinction officielle et incités à poursuivre le développement et la transmission de leurs connaissances et savoir-faire.

→ Activité : Un atelier régional de formation en vue de la création, dans chacun des quatre pays concernés, d'un système de THV (dispositions légales ou réglementaires ; inclusion des THV dans les inventaires ; processus de sélection des candidats ; mise œuvre des activités de transmission impliquant les THV, etc).

1.5 Sensibilisation aux enjeux de la commercialisation du PCI

Le risque majeur associé à la mise en valeur du PCI dans les pays où le tourisme est un secteur important (Égypte et Jordanie) ou en développement (Syrie et Liban) est la décontextualisation et la commercialisation du PCI sous forme de produits culturels pour le marché touristique. Cette question mérite une réflexion au niveau régional, idéalement en lien avec des acteurs d'autres pays confrontés aux mêmes défis et qui ont su y apporter des solutions. Plutôt que d'aborder la question uniquement sous son aspect critique (les dangers du tourisme sur le PCI : distorsion, altération, appauvrissement, marchandisation, etc.) il s'agirait de réfléchir autour d'enjeux ou défis en précisant les conditions dans lesquelles le développement socioéconomique issu de l'activité touristique peut contribuer à assurer la viabilité du PCI, ce qui est le cas particulièrement lorsque ce PCI est envisagé au sein d'espaces culturels qui ne se réduisent pas à des espaces économiques.

→ Activité 1 : Un atelier régional sur le PCI et le tourisme autour d'expériences régionales et internationales afin de proposer une liste des bonnes pratiques. Au niveau régional, on pourrait mettre en valeur des expériences de développement socioéconomique intégré comprenant des composantes touristique et culturelle : le Darb al-Jabal au Liban (Lebanon Mountain Trail), le projet Wadi an-Naddara de Rawafed-Syria Trust for Development, etc. (il existe au moins un projet emblématique par pays participant, et il faudrait ne pas se limiter aux zones rurales. Voir l'Égypte pour des expériences en milieu urbain).

→ Activité 2 : Un atelier sur l'artisanat et sa dimension immatérielle (savoir-faire), incluant un volet sur l'amélioration de la valeur marchande de l'artisanat dans le respect des principes de la Convention (création de labels, soutien à la formation, à l'apprentissage et à l'innovation, rôle des Trésors humains vivants, etc.). Ici également, chaque pays de la région possède des expériences à faire valoir et à échanger.

2 Synergies régionales

Il existe déjà de nombreuses initiatives régionales pour la sauvegarde du PCI. Il serait profitable aux acteurs concernés de partager ces expériences ainsi que d'échanger idées, méthodologies, outils et approches pour la mise en œuvre de nouvelles mesures de sauvegarde. En outre, si l'échange est limité entre pays, il l'est parfois également au sein

d'un même pays en partie du fait de la « fracture technologique » (ce qui semble être le cas en Égypte). Il est donc important de ne pas marginaliser les acteurs qui n'ont pas accès à l'outil informatique.

→ Activité : La création d'un réseau d'échange d'expériences qui se concrétise à la fois par une plateforme électronique et par l'organisation de réunions régulières sur les thématiques suivantes.

2.1 Recherche et documentation

Plusieurs chercheurs et organismes dans les pays participants ont accumulé une vaste expertise en matière de documentation du PCI ou d'analyse de données pertinentes pour la sauvegarde du PCI. Par exemple, l'état de lieux de la sauvegarde du PCI au Liban est basé sur une enquête qui a fourni des données et des analyses pointues sur les organisations concernées par la sauvegarde du PCI. Ces données peuvent être d'une grande utilité pour la mise en place d'actions ciblées (dont des inventaires). Les autres pays concernés pourraient tirer profit de la méthodologie d'enquête et d'analyse mise en œuvre par les chercheurs libanais. Des échanges d'expériences seraient également utiles sur : 1/ l'usage des outils technologiques pour la documentation et l'archivage d'éléments du PCI ; 2/ l'implication des communautés, groupes et individus détenteurs du PCI dans la documentation ; 3/ la question des échelles : quelles techniques et dispositifs mettre en place selon la distribution de l'élément à documenter et la taille du territoire ou de la population à couvrir ; etc.

2.2 Transmission

Dans le domaine de la transmission également, de nombreuses expériences existent dans la région en particulier pour l'artisanat (parfois sous la forme de systèmes d'apprentissage formels ou informels) et la musique. Surtout dans la perspective de la création de systèmes nationaux de Trésors humains vivants, il serait particulièrement important de permettre aux acteurs des quatre pays de partager leurs expériences alors qu'ils sont confrontés à des défis similaires : urbanisation, migrations, réduction des contacts entre générations, systèmes éducatifs officiels qui dévaluent les connaissances et savoir-faire traditionnels, influence des nouveaux moyens de communication, etc.

Au moins trois sous-thèmes d'échanges d'expérience pourraient être envisagés :

- 1/ les programmes d'éducation formelle ou informelle destinés à enseigner les savoir-faire et connaissances concernés à d'autres membres, généralement plus jeunes, de la communauté ;
- 2/ les activités de transmission entre générations au sein (ou en lien avec) des musées et autres institutions (collections privées, par exemple) qui possèdent des artefacts liés au PCI ;
- 3/ la transmission dans le cadre des manifestations complexes du PCI, telles les fêtes populaires, religieuse ou non.

2.3 Sauvegarde de la diversité linguistique

La protection et la préservation des langues excèdent le champ de la Convention, cependant la langue est visée à l'Article 2 en tant que moyen de transmettre le patrimoine culturel immatériel. La mise en œuvre de la Convention peut donc inclure des activités aidant les communautés concernées à maintenir l'usage de leurs langues non par des mesures de documentation universitaires mais par la pratique de l'oralité. Or tous les pays concernés par le projet MEDLIHER ont sur leurs territoires des groupes de locuteurs de langues minoritaires autres que l'arabe (néo-araméen, langues caucasiennes, arménien, domari, nubien, siwi, copte, etc.) dont plusieurs sont listées dans l'*Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde*.

→ Activité : Un atelier régional organisé avec le soutien du programme de l'UNESCO pour la sauvegarde des langues en danger. Cet atelier aurait un double objectif : 1/ sensibiliser les acteurs institutionnels à cette question ; 2/ permettre aux organismes qui sont déjà engagés dans des programmes de sauvegarde dans les quatre pays concernés de donner une visibilité à leurs actions, de se mettre en réseau et d'échanger des bonnes pratiques.

3 Inscriptions multinationales

Du fait d'une certaine unité culturelle entre les quatre pays concernés, il existe un fort potentiel pour la soumission d'inscriptions transfrontalières ou multinationales incluant tout ou partie des États concernés, voire associant d'autres pays de la région non couverts par le projet MEDLIHER⁹. Il me semble important que tous les domaines principaux mentionnés par la Convention soient couverts par ces inscriptions. En me basant aussi bien sur les propositions faites dans les états des lieux que sur d'autres sources, je suggère donc en priorité les éléments suivants :

Liste représentative :

- La dabke, danse populaire du Liban, de Syrie, de Jordanie (et des Territoires palestiniens)
- La qasida, poésie bédouine orale (tous pays de la région)
- Les savoirs traditionnels en matière médicinale (tous pays de la région)
- La calligraphie arabe (au moins Syrie et Égypte)

Liste d'urgence :

9 Voir le cas de la fauconnerie traditionnelle qui a été soumise en 2009 à inscription multinationale (en incluant des États de la péninsule Arabique) sur la Liste représentative.

- Les pratiques coutumières de résolution des conflits (tous pays de la région)
- La facture des oud (luths) (Syrie, Égypte, Liban)
- Les expressions populaires en langue néo-syriaques (Liban et Syrie)

A noter également que certains éléments suggérés pour inscription par l'un ou l'autre des pays concernés dans leurs états des lieux sont déjà inscrits par un pays voisin sous une forme différente¹⁰. En plus des inscriptions multinationales, il pourrait donc être profitable d'encourager les collaborations (échanges d'expérience) entre pays au-delà des quatre pays visés par le projet MEDLIHER.

Finalement, il est important d'encourager les ONG des pays concernés qui disposent d'une compétence, d'une expertise et d'une expérience avérées en matière de sauvegarde du PCI et qui possèdent des capacités opérationnelles et des objectifs conformes à l'esprit de la Convention à demander à être accréditées pour remplir des fonctions consultatives auprès du Comité.

10 Je pense particulièrement au Karakoz, le théâtre d'ombre, et à la cérémonie de la Semah que la Syrie envisagerait de proposer à inscription, éléments déjà inscrits par la Turquie.